Quatre-vingt-onzième année. — N° 142. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 21 Juin 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 20 juin 1959 portant institution d'une commission interministérielle chargée de suivre les questions intéressant les rapatriés français de Tunisie et du Maroc et la situation des intérêts français dans ces Etats (p. 6146).

Arrêté portant cessation de fonctions (cabinet militaire du Premier ministre) (p. 6146).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret du 17 juin 1959 portant promotion dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer (p. 6146).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nominations au cabinet militaire du ministre (p. 6147).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 15 juin 1959 portant admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 6147).

Décret du 15 juin 1959 portant changements de noms (p. 6147).

Arrêté du 13 juin 1959 relatif aux épreuves du concours public pour le recrutement d'éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (p. 6148).

Arrêté du 15 juin 1959 fixant les conditions des examens médicaux et psychologiques applicables aux candidats à l'emploi d'éducateur des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (p. 6148).

Arrêté du 18 juin 1959 relatif aux épreuves du concours pour le recrutement de commis greffiers stagiaires d'Algérie (p. 6149).

Arrêté portant affectation et conférant l'honorariat (greffiers) (p. 6149).

Décisions de justice : Officiers publics et ministériels (p. 6149).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 11 mai 1959 portant admission à la retraite d'un conseiller des affaires étrangères (p. 6149).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 20 juin 1959 portant promotion, nominations, réintégration et détachements (administration centrale et administration préfectorale) (p. 6149).

Arrêtés des 15 et 16 juin 1959 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (p. 6149).

Arrêtés portant nominations et titularisations (personnel des préfectures) (p. 6150).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets des 16 et 17 juin 1959 portant promotions, nominations, report de prise de rang, changement d'armée et rectificatif (services communs et armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 6150).

Décret du 17 juin 1959 portant concession de la médaille militaire et rectificatif (p. 6153).

Arrêtés des 4 et 6 juin 1959 portant institution et réorganisation de régies d'avances (p. 6154).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, nominations, titularisations et admission dans la réserve :

Armée de terre (réserve) (p. 6156).

Personnel civil administratif de la marine (p. 6157).

Services extérieurs (p. 6157).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 6157).

Instruction du 1er juin 1959 modifiant l'instruction du 28 avril 1952 concernant l'application du décret n° 51-260 du 28 février 1951 relatif à l'affectation spéciale pour le cas de mobilisation (p. 6158).

Liste des fonctionnaires et agents inscrits sur les listes d'aptitude à une intégration éventuelle dans le corps des contrôleurs des transmissions de l'armée de terre et *arrêté* portant intégrations (rectificatifs) (p. 6164).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 20 juin 1959 approuvant des modifications aux statuts du Sous-Comptoir des entrepreneurs (p. 6164).

Arrêté du 20 juin 1959 portant modification de l'arrêté du 13 septembre 1948 fixant les quantités de produits originaires de l'ancienne zone de protectorat français au Maroc à admettre annuellement en franchise des droits de douane dans le territoire douanier français (p. 6164).

Arrêté portant ouverture et annulation de crédits (rectificatif) (p. 6164).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 20 juin 1959 portant transformation d'une chaire à la faculté des sciences de l'université de Paris et nommant le titulaire de cette chaire (p. 6165).

Liste d'aptitude aux fonctions d'intendant pour l'année scolaire 1959-1960 (p. 6165).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret portant délégation de signature (p. 6165).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 8 juin 1959 relatif aux forfaits applicables en cas de transports interdépartementaux de farine (p. 6166).

Arrêté du 8 juin 1959 relatif aux frais de mise en dépôt et de magasinage des farines dans l'agglomération parisienne (p. 6166).

Arrêté portant nomination des membres du conseil national de la vulgarisation du progrès agricole (rectificatif) (p. 6166).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 5 juin 1959 portant retrait d'agrément à des maisons familiales de vacances (p. 6165).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté relatif au conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones (p. 6166).

Arrêtés portant nomination, titularisation, attribution de fonctions, réintégration, mutation, détachement, admission à la retraite et report de date de réintégration et de nomination (services extérieurs) (p. 6167).

Conseil Constitutionnel (décisions du 16 juin 1959) (p. 6167).

Naturalisations et réintégrations (p. 6169).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 6169).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 6170).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes (p. 6170).

Annonces (p. 6171).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 66 à 69. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 6801 (*suite*) à 6888 (session de 1957-1958).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Institution d'une commission interministérielle chargée de suivre les questions intéressant les rapatriés français de Tunisie et du Maroc et la situation des intérêts français dans ces Etats.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 18 juin 1959 instituant un commissariat d'aide aux rapatriés de Tunisie, du Maroc et d'Indochine,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué auprès du Premier ministre une commission chargée de suivre, dans le cadre des décisions du Gouvernement, les questions intéressant les rapatriés français de Tunisie et du Maroc, ainsi que la situation des intérêts français dans ces Etats.

Art. 2. — Placée sous la présidence du directeur du cabinet du Premier ministre ou de son représentant, la commission comprend :

1° Le directeur du cabinet du ministre des affaires étrangères, ou son représentant.

Le directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques, ou son représentant.

Le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances, ou son représentant.

Le directeur du cabinet du ministre de l'intérieur, ou son représentant.

Le directeur du cabinet du ministre de l'agriculture, ou son représentant.

Le directeur du cabinet du ministre du travail, ou son représentant.

Le directeur du cabinet du ministre de la construction, ou son représentant.

2° Le commissaire à l'aide et à l'orientation des Français rapatriés.

Le directeur du budget, ou son représentant.

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant.

Le chef du service de reclassement du ministère des affaires étrangères, ou son représentant.

3° Sont appelés en outre à siéger les directeurs de cabinet des ministres autres que ceux prévus au 1° ci-dessus, ou leurs représentants, lorsqu'ils sont intéressés à une question soumise à l'examen de la commission.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par les soins du secrétariat général du Gouvernement.

Fait à Paris, le 20 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Cabinet militaire du Premier ministre.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 14 février 1959 relatif au cabinet militaire du Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 14 février 1959 portant nomination des membres du cabinet militaire du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de membre du cabinet militaire du Premier ministre de M. le lieutenant Jean Pihon, adjoint de chancellerie, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 17 juin 1959 portant promotion dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 17 juin 1959, M. Lacape (Henri), administrateur de la France d'outre-mer, est promu administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer.

La promotion de M. Lacape prend effet du 21 mars 1955, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Cabinet militaire du ministre délégué auprès du Premier ministre.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1959 portant nominations au cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre;

Vu l'arrêté du 15 juin 1959 relatif au cabinet militaire du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chef du cabinet militaire du ministre délégué auprès du Premier ministre:

M. le lieutenant-colonel Charrier, de l'infanterie de marine.

Art. 2. — Est nommé membre du cabinet militaire du ministre délégué auprès du Premier ministre:

M. le capitaine Bey Boumezrag Dehilis, de l'arme blindée et cavalerie.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à dater du 19 juin 1959.

Fait à Paris, le 19 juin 1959.

JACQUES SOUSTELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 15 juin 1959 admettant des conseillers à la cour de cassation à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 15 juin 1959, sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne la collation de l'honorariat, M. André Pepy, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 juin 1959 (limite d'âge).

M. André Pepy est nommé président de chambre honoraire à la cour de cassation.

Par décret en date du 15 juin 1959, sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne la collation de l'honorariat, M. Eugène Payer, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 juin 1959 (limite d'âge).

M. Eugène Payer est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret du 15 juin 1959 portant changements de noms.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de BENHAMIDA celui de KAZDALI:

BENHAMIDA (Sabeur), né le 8 novembre 1915 à Mostaganem (Algérie), demeurant à Mostaganem (Algérie), 24, cité Foncière, Tigditt, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Harrag, né le 5 mai 1942 à Relizane (Algérie); *b*) Mohammed, née le 28 mars 1944 à Relizane (Algérie); *c*) Naer-Allah, né le 4 août 1947 à Relizane (Algérie); *d*) Abderrahmane, né le 18 décembre 1949 à Relizane (Algérie); *e*) Djame-ed-Dine, né le 27 juillet 1952 à Relizane (Algérie); *f*) Mustapha, né le 4 juillet 1954 à Relizane (Algérie).

Au nom de BEN HAMOU celui de HAMON:

BEN HAMOU (Judas-Léon), né le 5 mars 1919 à Oran (Algérie), demeurant à Paris (10e), 42, rue du Faubourg-Saint-Denis, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Gilbert, né le 15 novembre 1946 à Paris (19e); *b*) Michel-Prosper, né le 2 mai 1950 à Paris (12e); *c*) Joël-Jacques, né le 29 janvier 1952 à Paris (12e); *d*) Agnès-Muriel, née le 27 mars 1956 à Paris (9e).

Au nom de BEN SAID celui de BENSARD:

BEN SAID (Charly-Léon-Joseph), né le 12 janvier 1920 à Blida (Algérie), demeurant à Paris (6e), 179, boulevard Saint-Germain, agissant également au nom de son enfant mineure: Sylvie-Anne-Lucienne, née le 1er septembre 1953 à Boulogne-Billancourt (Seine).

Au nom de BJEGOWSKI celui de RAUGE:

1° BJEGOWSKI (Jean-Sylvain), né le 28 mai 1928 à Paris (12e), demeurant à Paris (13e), 26, avenue d'Italie;

2° BJEGOWSKI (Raymond), né le 19 mars 1930 à Paris (12e), demeurant à Paris (13e), 26, avenue d'Italie.

Au nom de COCU celui de SCAUFLAIRE:

COCU (Michel-André), né le 25 mars 1929 à Notre-Dame-du-Thil (Oise), demeurant à Antony (Seine), 13, avenue Saint-Exupéry, agissant également au nom de son enfant mineure: Marie-Béatrice-Odette, née le 11 février 1958 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Au nom de COHEN-ZARDI celui de HARDI:

COHEN-ZARDI (Nino-Gabriel), né le 14 décembre 1928 à Paris (16e), demeurant à Paris (17e), 10, boulevard Pereire, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Louis-Philippe-Patrick, né le 30 janvier 1951 à Boulogne-Billancourt (Seine); *b*) Gilbert-Franck, né le 9 septembre 1957 à Boulogne-Billancourt (Seine).

Au nom de COMELLO celui de COMEILLE:

COMELLO (André-Pierre), né le 1er avril 1930 à la Sauvetat (Gers), demeurant à Oran (Algérie), 4, place de la République, agissant également au nom de ses enfants mineures: *a*) Dominique-Marie-Odile, née le 30 mai 1956 à Auch (Gers); *b*) Viviane-Bernadette-Jacqueline, née le 18 juillet 1957 à Oran (Algérie); *c*) Fabienne-Brigitte-Patricia, née le 10 septembre 1958 à Oran (Algérie).

Au nom de GOLDEMBERG celui de GAUTHIER:

GOLDEMBERG (Adolphe-Elias), né le 30 avril 1900 à Constanta (Roumanie), demeurant à Paris (17e), 17, rue Fourcroy, agissant également au nom de son enfant mineur: Gérard-Roger-Edgard, né le 13 mai 1948 à Paris (17e).

Au nom de GOLDSTROM celui de ALGAUD:

1° GOLDSTROM (Alfred), né le 27 avril 1896 à Berlin (Allemagne), demeurant à Paris (17e), 8, rue Catulle-Mendès;

2° GOLSTROM (Harry-Robert), né le 24 mai 1927 à Berlin (Allemagne), demeurant à Paris (17e), 8, rue Catulle-Mendès.

Aux noms de VON GOLOFTEYEFF et GOLOFTEYEFF celui de GOLOFIER:

1° VON GOLOFTEYEFF (Nicolas), né le 13 mars 1906 à Leipzig-Gohlis (Allemagne), demeurant à Annemasse (Haute-Savoie), 8, rue de Genève, agissant également au nom de son enfant mineur: GOLOFTEYEFF (Michel-Jacques), né le 26 juillet 1943 à Annemasse (Haute-Savoie);

2° GOLOFTEYEFF (Serge-Pierre), né le 19 mai 1932 à Annemasse (Haute-Savoie), demeurant à Annemasse (Haute-Savoie), 8, rue de Genève;

3° GOLOFTEYEFF (Bernard-Nicolas), né le 8 janvier 1934 à Annemasse (Haute-Savoie), demeurant à Annemasse (Haute-Savoie), 8, rue de Genève.

Au nom de HALBRONN celui de HALBRON:

HALBRONN (Serge-Joseph-Anselme-Louis), né le 20 avril 1911 à Paris (3e), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 37, rue Sylvabelle, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Catherine-Bernadette, née le 28 juin 1942 à Marseille (Bouches-du-Rhône); *b*) Claude-Georges, né le 28 septembre 1945 à Paris (17e); *c*) Bernadette-Jacqueline, née le 21 février 1951 à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Aux noms de IALLER et JALLER celui de IGOIN:

IALLER (David-Haim), né le 8 février 1915 à Tirgu-Frumos (Roumanie), demeurant à la Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 2, avenue Raymond-Maire, agissant également au nom de son enfant mineure: JALLER (Laurence-Jeanne), née le 4 février 1949 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Au nom de KHELIFA celui de CROCE:

KHELIFA (Adrien-Aimé), né le 7 novembre 1922 à Constantine (Algérie), demeurant à Constantine (Algérie), 14, rue Damrémont.

Au nom de MAMLOK celui de MANLOT:

MAMLOK (Gérard-Maurice), né le 25 juin 1928 à Paris (16e), demeurant à Paris (16e), 20, avenue Mozart, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Thierry-Michel, né le 13 avril 1955 à Suresnes (Seine); *b*) Didier-Michel, né le 4 septembre 1957 à Boulogne-Billancourt (Seine).

Au nom de MIZRAHI celui de MAREY:

MIZRAHI (David), né le 14 septembre 1920 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris (2e), 89, rue Réaumur, agissant également au nom de ses enfants mineures: *a*) Renée-Laure-Berthe, née le 8 avril 1954 à Neuilly-sur-Seine (Seine); *b*) Brigitte-Françoise-Odile, née le 1er juin 1957 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Au nom de PRZEWOZNY celui de PREVOT:

PRZEWOZNY (Bronislaw), né le 29 juillet 1927 à Schoeneck (Moselle), demeurant à Stiring-Wendel (Moselle), 16 *a*, rue de Metz, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Gilbert-Théodore, né le 29 octobre 1948 à Stiring-Wendel (Moselle); *b*) Sylvain-Edmond, né le 2 août 1951 à Stiring-Wendel (Moselle).

Au nom de SCHIANO celui de MARICHAL:

SCHIANO (Henry-Jean-Jules-Marie), né le 27 octobre 1919 à Tunis (Tunisie), demeurant à Paris (16e), 9, rue Louis-David.

Au nom de SCHWARZFELD celui de CARELLE:

SCHWARZFELD (Henri), né le 1er décembre 1914 à Stanislawow (Pologne), demeurant à Roubaix (Nord), 38, boulevard d'Armentières.

Art. 2. — Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le procureur de la République du lieu du domicile qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi et sur justification qu'aucune opposition n'aura été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDMOND MICHELET.

Concours public pour le recrutement d'éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 58-1204 du 12 décembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté du 22 mai 1959 relatif au concours pour le recrutement des éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Vu l'arrêté du 25 mai 1959 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours public pour le recrutement de seize éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire auront lieu le 29 octobre 1959 dans les différents centres organisés à Bastia, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

Art. 2. — Les emplois d'éducateur sont répartis de la façon suivante:

Deux emplois pour les candidats français musulmans d'Algérie bénéficiaires des dispositions de l'ordonnance du 29 octobre 1958;

Dix emplois pour les candidats satisfaisant aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article 22 du décret du 12 décembre 1958;

Quatre emplois pour les candidates satisfaisant aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article 22 du décret du 12 décembre 1958.

Art. 3. — Les candidats doivent:

1° Remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique fixées par l'article 16 de l'ordonnance du 4 février 1959;

2° Etre âgés de vingt et un ans au moins et de quarante ans au plus au 1er janvier de l'année du concours; la limite d'âge ci-dessus est, le cas échéant, et dans la limite de cinq années, reculée d'une durée égale à celle du temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, au cours de périodes de mobilisation ou en vertu d'un engagement pour la durée de la guerre, ainsi que du temps prévu par les dispositions législatives et réglementaires concernant les droits des chefs de famille;

3° N'avoir été l'objet d'aucune condamnation criminelle ou correctionnelle;

4° Etre titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un diplôme admis en équivalence;

5° Avoir été préalablement déclarés aptes physiquement aux fonctions d'éducateur à la suite d'un examen par un médecin de l'administration pénitentiaire.

Art. 4. — Les demandes d'admission au concours sont établies sur papier timbré, écrites entièrement de la main des candidats et doivent être, pour les candidats n'appartenant pas déjà à l'administration pénitentiaire, accompagnées des pièces ci-après:

1° Un acte de naissance sur papier timbré;

2° Un extrait du casier judiciaire remontant à moins d'un mois;

3° Une pièce établissant que le candidat se trouve en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

4° Une copie dûment certifiée et légalisée des diplômes dont le candidat est titulaire.

Les inscriptions sont reçues:

9, rue du Maréchal-Joffre, à Bordeaux, pour les départements: Charente, Charente-Maritime, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gironde, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot-et-Garonne, Vendée, Vienne.

Cité administrative, à Dijon, pour les départements: Aube, Côte-d'Or, Doubs, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, Cher.

11, rue Colbrant, à Lille, pour les départements: Aisne, Marne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme.

27, quai Perrache, à Lyon, pour les départements: Ain, Allier, Ardèche, Drôme, Haute-Loire, Haute-Savoie, Isère, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie.

20, rue Lafon, à Marseille, pour les départements: Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Hautes-Alpes, Lozère, Var, Vaucluse.

56, boulevard Raspail, à Paris (6e), pour les départements: Eure, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Seine, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.

18 *bis*, rue de Châtillon, à Rennes, pour les départements: Calvados, Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.

Cité administrative, à Strasbourg, pour les départements: Ardennes, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, territoire de Belfort, Vosges.

115, grande-rue Saint-Michel, à Toulouse, pour les départements: Ariège, Aveyron, Basses-Pyrénées, Cantal, Corrèze, Gers, Haute-Garonne, Hérault, Lot, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Aude.

Art. 5. — La liste d'inscription sera irrévocablement close le 1er septembre 1959. Passé ce délai, aucun candidat ne pourra être inscrit ni admis à concourir.

Le ministre arrête la liste des candidats admis à concourir. Ceux qui ne remplissent pas les conditions édictées à l'article 3 ou qui n'ont pas déposé les pièces exigées par l'article 4 seront informés six jours francs au moins avant l'ouverture du concours qu'ils ne figurent pas sur la liste d'inscriptions. Ceux admis à concourir reçoivent, dans le même délai, une lettre de convocation leur faisant connaître les lieu, jour et heure du concours.

Art. 6. — Le concours comporte des épreuves écrites et une épreuve orale portant sur les matières inscrites au programme annexé au présent arrêté.

Art. 7. — Les épreuves écrites comprennent:

1° Une épreuve de composition française sur un sujet d'ordre général permettant d'apprécier les qualités de jugement et la culture du candidat;

2° Une épreuve de criminologie portant sur les matières ci-après:

Définition et rôle de la criminologie;

Principales doctrines et théories;

Rapports de la criminologie avec les autres sciences;

Etude du phénomène criminel: criminalité en général, facteurs criminogènes, processus de l'infraction, classification des délits et des délinquants, problème de la responsabilité;

Prévention et répression de la criminalité: fonctions de la peine, peines et mesures de sûreté, traitement des délinquants adultes.

3° Une épreuve consistant dans l'étude d'un dossier de délinquant.

Art. 8. — Il est accordé aux candidats:

Trois heures pour la composition française;

Deux heures et demie pour l'épreuve théorique de criminologie;

Une heure et demie pour l'épreuve consistant dans l'étude d'un dossier de délinquant.

Art. 9. — Pour chacune des épreuves, il est attribué aux candidats un nombre de points variant de 0 à 10. Le coefficient 2 est attribué à la composition française et à l'épreuve théorique de criminologie; le coefficient 1 à l'épreuve consistant dans l'étude d'un dossier de délinquant.

Art. 10. — Les épreuves écrites sont éliminatoires. Nul ne peut être admis à l'épreuve orale s'il n'a obtenu 25 points pour les épreuves écrites.

Art. 11. — Les candidats déclarés admissibles doivent toutefois satisfaire à un examen psychologique dans les conditions fixées par l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, avant de subir l'épreuve orale qui consiste en une conversation d'une durée de dix minutes avec le jury, permettant d'apprécier les qualités morales et les connaissances générales du candidat.

Art. 12. — Pour cette épreuve orale, il est attribué aux candidats un nombre de points variant de 0 à 20.

Art. 13. — Les candidats déclarés admis sont, sous réserve des dispositions du paragraphe 4 de l'article 16 de l'ordonnance du 4 février 1959, nommés éducateurs stagiaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, au fur et à mesure des vacances, dans l'ordre du classement définitif approuvé par le ministre.

Art. 14. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juin 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:

Le directeur de l'administration pénitentiaire,

ROBERT LIEL.

Conditions des examens médicaux et psychologiques applicables aux candidats à l'emploi d'éducateur des services extérieurs de l'administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 16;

Vu le décret n° 59-310 du 14 février 1959, et notamment ses articles 13 et 14;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 relative au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire;

Vu le décret n° 58-1204 du 12 décembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, et notamment son article 24,

Arrête :

Art. 1er. — Pour être admis à se présenter aux épreuves orales du concours organisé pour le recrutement d'éducateurs de l'administration pénitentiaire, les candidats devront préalablement satisfaire à des examens médicaux et psychologiques.

Art. 2. — Les examens médicaux sont effectués par des praticiens de médecine générale, des médecins phtisiologues et des médecins psychiatres désignés par le garde des sceaux, ministre de la justice, dans les conditions prévues au décret du 14 février 1959. L'examen psychologique est effectué par des psychologues ou des psychiatres désignés par le garde des sceaux. Les examens médicaux et psychologiques tendent à vérifier si le candidat possède l'ensemble des aptitudes indispensables à l'exercice des fonctions d'éducateur visées à l'article D. 213 du code de procédure pénale et à l'article 20 du décret n° 58-1204 du 12 décembre 1958.

Art. 3. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juin 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :

Le directeur de l'administration pénitentiaire,
ROBERT LIEZ.

Concours pour le recrutement de commis greffiers stagiaires d'Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 50-1472 du 29 novembre 1950, modifié par le décret n° 58-832 du 9 septembre 1958, relatif au statut des commis greffiers d'Algérie ;

Vu l'arrêté du 22 avril 1959 portant ouverture en 1959 d'un concours pour le recrutement de commis greffiers stagiaires d'Algérie, modifié par l'arrêté du 17 juin 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Les épreuves du concours ouvert le 6 juillet 1959 pour le recrutement de commis greffiers en Algérie auront lieu dans les centres suivants : Alger, Constantine et Oran.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront publiées au *Journal officiel* de la République française et insérées au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 18 juin 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :

Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉMÉ.

Greffiers.

Par arrêté du 13 juin 1959, M. Caleca (Edgar), fonctionnaire français des cadres tunisiens rattaché, à compter du 19 août 1955, au cadre des chefs de service de greffe à la 1re classe, 6e échelon, est, à compter du 1er avril 1957, affecté au ministère de la justice.

Par arrêté du 16 juin 1959, M. Carrier (Edmond), ancien greffier au tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse, est nommé greffier honoraire.

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un jugement rendu le 12 juin 1959 par le tribunal de grande instance d'Evreux statuant disciplinairement, il appert que Me Marivin (Pierre-Marie-Joseph-Arsène), notaire à la résidence d'Evreux, a été suspendu de ses fonctions pour une durée d'une année.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 14 mai 1959 portant admission à la retraite d'un conseiller des affaires étrangères.

Par décret en date du 14 mai 1959, M. Pigeonneau (Jacques-Henri), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite au titre de la loi du 4 août 1956, à compter du 1er mai 1959.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 20 juin 1959 portant nomination, détachement et promotion de sous-préfets.

Par décret en date du 20 juin 1959 :

M. Regnery (Yves), secrétaire général de l'Aisne (hors-classe personnelle), est mis à la disposition de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

M. Regnery sera détaché sur un emploi d'administrateur civil.

M. Hay (Pierre), sous-préfet de Marmande, est nommé secrétaire général de l'Aisne.

M. Rouaze (Paul), secrétaire général d'Oriéansville, est nommé sous-préfet de Marmande.

M. Flutre (Marcel), sous-préfet de Châteaubriant, est élevé à la 1re classe et nommé secrétaire général d'Oriéansville.

M. Vincent (Julien), sous-préfet de 1re classe en service détaché, est nommé sous-préfet de Châteaubriant.

Décret du 20 juin 1959 portant réintégration d'un administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Par décret en date du 20 juin 1959, M. Coury (Henri), administrateur civil détaché dans les fonctions de sous-préfet d'Ussel, est remis à la disposition de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Décret du 20 juin 1959 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 20 juin 1959 :

M. Deroubaix (Roland), sous-préfet hors classe de Pointe-à-Pitre, est nommé secrétaire général du Cher.

M. Terrade (Jean), sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Guadeloupe, est nommé sous-préfet de Pointe-à-Pitre.

M. Petit-Uzac (Michel), sous-préfet de Pithiviers (2e classe personnelle), est nommé directeur du cabinet du préfet de la Guadeloupe.

M. Sedira (Emile), sous-préfet de 2e classe, est nommé sous-préfet de Pithiviers.

M. Blondel (Pierre), chef de cabinet du préfet de l'Allier, est nommé sous-préfet d'Ussel.

M. Blondel est titularisé dans son grade.

Approbation de délibérations de conseils municipaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 15 juin 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Vaulx-en-Velin (Rhône) tendant à donner le nom de « Paul-Langevin » à la nouvelle école de garçons du bourg.

Par décret du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 16 juin 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Bondy (Seine) tendant à donner le nom de « Pierre-Brossolette » au groupe scolaire de cette commune, situé avenue Henri-Barbusse.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 16 juin 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Ivry-sur-Seine (Seine) tendant à donner le nom de « Joliot-Curie » au nouveau groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 16 juin 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Nanterre (Seine) tendant à donner le nom de « Paul-Langevin » au groupe scolaire du Vieux-Pont.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 16 juin 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Neuilly-sur-Seine (Seine) tendant à donner le nom de « Commandant-Charcot » au groupe scolaire situé dans cette commune, 17, rue de la Ferme.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 16 juin 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Saint-Prix (Seine-et-Oise) tendant à donner le nom de « Victor-Hugo » au groupe scolaire de cette commune.

Personnel des préfectures.

Par arrêté en date du 31 décembre 1958, pris en application des dispositions du décret n° 57-1264 du 11 décembre 1957 permettant de procéder à des nominations exceptionnelles sur titres d'attaches de préfecture en Algérie, sont nommés et titularisés attachés de préfecture et mis à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie pour être affectés dans les préfectures algériennes:

MM. Jean-Baptiste (Julien), secrétaire d'administration au ministère de l'intérieur.
Pavis d'Escurac, secrétaire des services civils d'Algérie.
Delfau (Guy), secrétaire administratif à la préfecture de la Gironde.
Tredez (Robert), secrétaire des services civils d'Algérie.
Heitzler (Robert), secrétaire administratif du Maroc.
Levesque (Joseph), secrétaire des services civils d'Algérie.
Le Stum (Louis), secrétaire administratif à la préfecture de la Lozère.
Paganelli (Jean), secrétaire administratif du Maroc.
Alleau (Robert), secrétaire administratif du Maroc.
Mme Franceschi (Victoire), secrétaire administratif du Maroc.
M. Chamarande (Emile), secrétaire des services civils d'Algérie.
Mme Tsonides (Sapho), secrétaire de contrôle de Tunisie.
Mlle Michau (Christiane), rédacteur à la caisse générale S. A. P., direction de l'agriculture.

Par arrêté en date du 11 juin 1959, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits en vue d'une nomination au choix au grade de secrétaire administratif de préfecture, en application des dispositions du décret n° 52-817 du 17 juillet 1952:

1 M. Chaudy (Robert), à la préfecture de la Meuse.
2 Mlle Tourenq (Raymonde), à la préfecture de l'Ariège.
3 Mmes Boucher (Mireille), à la préfecture de la Réunion.
4 Thiry (Marie), à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
5 Coindreau (Jeanine), à la préfecture des Deux-Sèvres.
6 M. Chubilleau (Jacques), à la préfecture du Calvados.
7 Mme Alary (Denise), à la préfecture de l'Indre.
8 M. Reilhe (André), à la préfecture du Gard.
9 Mlles Jouve (Jeanne), à la préfecture des Bouches-du-Rhône.
10 Hulot (Madeleine), à la préfecture des Ardennes.
11 Antony (Aimée), à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
12 M. Ruas (Henri), à la préfecture de la Haute-Garonne.

Des arrêtés ultérieurs détermineront, pour chacun des agents inscrits sur la liste ci-dessus, les modalités de leur reclassement dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 16 juin 1959 portant nominations et promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 16 juin 1959:

Sont nommés, pour prendre rang du 1er janvier 1959:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Artiges (Pierre-Jules), 4e région.
Attali (Pierre-Joseph), 10e région.
Barbotte (Gabriel-Jean-Michel), 7e région.
Barral (Jacques-Henry-Marie), 8e région.
Ben Sussan (Elie-Raymond-Lucien), 9e région.
Blanc (Marie-Louis-Jean), 5e région.
Carruzzo (François-Henri-André), 1re région.
Cayla (Eric-Antoine-Christian), 4e région.
Djian (Léon), 1re région.
Fourre (Jean-Michel), 4e région.
Havez (Raymond-Michel), 2e région.
Klein (Hubert-Frédéric), 6e région.
Lang (François-Jean-Gabriel), 6e région.
Laroche (Georges-Jacques), 1re région.
Laurent (Claude-Lucien), 9e région.
Lauroy (Joseph-Marie-Emmanuel), 4e région.
Lavabre (Paul-Vincent-Henri-Elie), 5e région.
Le Borgne (François-André-R.), 6e région.
Lustig (Jean-Pierre), 6e région.
Meunier (Pierre-Jean), 6e région
Missenard (Robert-Maurice), 6e région.
Monod (Hugues), 1re région.
Montagne (François), 5e région.
Murat (Roger-Ernest-Louis), 1re région.
Page (Jean), 4e région.
Philippe (Daniel-Léon-Henri), 1re région.
Pouillot (Jacques-Roger), 6e région.
Pugnière (Jacques-Jean-Gustave), 6e région.
Raquet (Jean-Louis), 9e région.
Ripault (Jean-Robert-Laurent), 1re région.
Savona (Antoine-Noël-Dominique), 9e région.
Schmitzberger (Michel-Jacques), 6e région.
Subra (Gérard-Adrien), 9e région.
Thomas (Michel-Albert-Louis), 7e région.
Vallat (Guy-Raymond-Marius), 8e région.

Sont nommés, pour prendre rang du 1er mars 1959:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

MM. les médecins aspirants:

Arditti (Salomon), 1re région.
Barrière (Christian-Jean-Gabriel), 5e région.
Bonamy (Pierre-Serge-Constant), 1re région.
Condi (Michel-Pierre-Joseph), 6e région.
Daleux (André-Frédéric-Henri), 2e région.
D'Ortoli (Jean-Paul-Raymond), 9e région.
Dupont (Charles-Georges-Henri), 2e région.
Heches (Pierre-Xavier-François), 5e région.
Hourcade (André), 5e région.
Labe (Jacques-Jean-Antoine), 1re région.
Lageat (Alain-Jean-Marie-Joseph), 9e région.
Lekieffre (Jean-Paul-Maurice), 2e région.
Longcôté (Jacques-Ludovic-Michel-F.), 1re région.
Michaux (Jacques-Robert-Lucien), 2e région.
Mougnaud (Jean-Claude-Roger), 1re région.
Petersen (Antoine-Léon-Michel-A.), 1re région.
Salaün (Pierre-Louis-Maxime), 3e région.
Tarnus (Jean-Louis), 2e région.
Villert (Jean-Ernest-Jules), 2e région.
Weinman (Serge-Jean-Henri), 1re région.

Par application des dispositions de la loi du 15 mars 1927, les dates de prise de rang des médecins sous-lieutenants figurant au présent décret sont reportées, sans rappel de solde, respectivement au 1er janvier 1955 et au 1er mars 1955.

Les médecins sous-lieutenants de réserve figurant au présent décret sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve pour prendre rang respectivement du 1er janvier 1957 et 1er mars 1957, sans rappel de solde.

Décret du 16 juin 1959 portant report de prise de rang d'officiers du service de santé métropolitain.

Par décret en date du 16 juin 1959:

Les dispositions du décret du 5 avril 1954 portant nomination et promotion dans l'armée active d'élèves de l'école du service de santé militaire sont rapportées en ce qui concerne:

MM. Pantin (Jean-Edmond-Louis);
Talec (Pierre-François-Marie);
Vachon (Jacques-Louis-Joseph),

et les intéressés sont nommés comme suit:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

A dater du 12 janvier 1954: M. Pantin, reçu docteur en médecine le 11 janvier 1954.

A dater du 13 janvier 1954: MM. Talec et Vachon, reçus docteurs en médecine le 12 janvier 1954.

La date de prise de rang dans leur grade des médecins sous-lieutenants ci-dessus désignés est fixée, sans rappel de solde, au 31 décembre 1950, et les intéressés sont promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, du 31 décembre 1952.

La date de prise de rang dans le grade de médecin capitaine des officiers ci-après désignés est fixée, avec rappel de solde, au 1er janvier 1957:

MM. Pantin (Jean-Edmond-Louis).
Talec (Pierre-François-Marie).
Vachon (Jacques-Louis-Joseph).
Léger (Jean-André-Henri).

Les intéressés seront classés sur la liste d'ancienneté des médecins capitaines entre M. Clap (n° 392) et M. Thomas (n° 393).

Décret du 17 juin 1959 portant promotion au grade de lieutenant de sous-lieutenants appartenant au cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale.

Par décret en date du 17 juin 1959, sont promus à titre définitif au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er juillet 1959:

Gendarmerie nationale.

Réserve.

MM. les sous-lieutenants:

Bordes (Jean).
Champion (Sylvain-Romain-Louis).
De Haro (Albert).
Couqueberg (André-Emile).
Busin (Henri).
Vollerin (Albert).
Collot (Pierre-Claude-Jean).
Lavedan (Claude-Jean-Henri-Jules).
Géraud (André-Francis).

Décret du 17 juin 1959 portant nominations dans le corps des ingénieurs des travaux des essences.

Par décret en date du 17 juin 1959, sont nommés, à compter du 1er juin 1959, dans le corps des ingénieurs des travaux du service des essences (active), avec le grade et l'ancienneté de grade qu'ils détiennent dans leur arme ou service, les officiers des armes et services de l'armée de terre dont les noms suivent:

Avec le grade d'ingénieur principal des travaux.

(Pour prendre rang du 2 avril 1954.)

M. Merlivat (Robert-Alfred), chef d'escadrons, arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er février 1956.)

M. Belleville (André-Raymond), commandant, service du matériel, cadre des adjoints techniques.

(Pour prendre rang du 2 avril 1958.)

M. Giraud (Jacques-Joseph-René), chef de bataillon, service des transmissions.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1959.)

M. Bernard (Lucien-Robert), commandant, service du matériel, cadre des adjoints techniques.

Avec le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Leclerc (Paul-Auguste), capitaine, service du matériel, cadre des adjoints techniques.

(Pour prendre rang du 10 janvier 1948.)

M. Charpentier (Henri-René), capitaine, service du matériel, cadre des ingénieurs.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1955.)

M. Guillaume (René-Léon-Marie-Michel), capitaine, service du génie.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

M. Couillaud (Christian-Francis), capitaine, artillerie métropolitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1959.)

M. Veuriot (Marcel-Auguste), capitaine, service du matériel, cadre des adjoints techniques.

Avec le grade d'ingénieur de 2e classe des travaux.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1947.)

M. Blusseau (André-René), lieutenant, service du matériel, cadre des adjoints techniques.

Décret du 17 juin 1959 portant nominations dans le corps des ingénieurs des travaux des essences.

Par décret en date du 17 juin 1959, sont nommés dans le corps des ingénieurs des travaux du services des essences (active):

Avec le grade d'ingénieur de 3e classe des travaux.

(Pour compter du 1er juin 1959.)

Les candidats admis au concours dont les noms suivent:

MM. Bonnin (Guy-Marie-Jean).
Simonnot (Robert-Joseph).
Priouret (Charles-Marcel).
MM. Vincens (Jean-Louis-Léon).
Jego (Yves).

Les présentes nominations, faites suivant l'ordre d'inscription sur les tableaux de classement, ne comportent qu'un classement provisoire quant à la prise de rang sur l'annuaire des officiers.

Le classement définitif portant prise de rang n'interviendra pour les intéressés qu'à l'issue de leur examen de fin de stage et compte tenu du classement obtenu.

Décret du 17 juin 1959 portant nominations et changement d'armée dans les cadres des officiers de réserve des services de santé des armées.

Par décret en date du 17 juin 1959, sont nommés dans les réserves du service de santé de l'armée de terre les élèves officiers de réserve dont les noms suivent:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

Rang du 1er juin 1959.

Contingent 1958/2/C, E. O. R.

Lemozy (Jean-Jacques), classe 1951, recrutement de Poitiers, mle 10666, 4e région.
Collin de L'Hortet (Gérard-Jean-René-Marie-Roger), classe 1950, recrutement de Toulouse, mle 24959, 1re région.
Gifard (Roland-Georges-Henri), classe 1951, recrutement d'Alger, mle 306, 10e région.
Renner (Lucien), classe 1954, recrutement de Strasbourg, mle 5006, 1re région.
Carron (Jean-Jack-Pierre), classe 1953, recrutement de Besançon, mle 321, 9e région.
Comtet (Jean-Jacques), classe 1952, recrutement de Lyon, mle 389, 8e région.
Leger (Pierre-Joseph), classe 1951, recrutement de Paris, mle 23569, 3e région.
Gignoux (Marc-Marie-Joseph), classe 1955, recrutement de Lyon, mle 802, 10e région.
Delpla (Max-Alfred), classe 1952, recrutement de Toulouse, mle 311, 5e région.
Desnos (Jean-Pierre-Georges), classe 1951, recrutement de Rennes, mle 27792, 4e région.
May (Jean-Pierre-Henri-Albert-G.), classe 1952, recrutement de Valenciennes, mle 9800, 2e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

Rang du 1er février 1959.

Contingent 1958/2/A, E. O. R.

Arz (Marc-Louis-Gabriel), classe 1950, recrutement de Strasbourg, mle 17720, 6e région.

Rang du 1er juin 1959.

Contingent 1958/2/C, E. O. R.

Duclos (Pierre-Paul-Lucien), classe 1951, recrutement de Lyon, mle 21399, 8e région.
Jabouley (Robert-Marie-Joseph), classe 1951, recrutement de Lyon, mle 3500, 9e région.

Sont nommés, par voie de changement d'armée, dans les réserves de l'armée de mer, à compter du 1er juin 1959:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

Les médecins sous-lieutenants de réserve:

MM. Carron (Jean-Jack-Pierre).
Léger (Pierre-Joseph).

Sont nommés, par voie de changement d'armée, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du 1er juin 1959:

Les médecins sous-lieutenants de réserve:

MM. Lemozy (Jean-Jacques).
Collin de L'Hortet (Gérard-Jean-René-Marie-Roger).
Renner (Lucien).
Desnos (Jean-Pierre-Georges).

M. le dentiste sous-lieutenant de réserve Jabouley (Robert-Marie-Joseph).

Décret du 17 juin 1959 portant nomination dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des transmissions.

Par décret en date du 17 juin 1959, est nommé dans le corps des ingénieurs des directions de travaux de la branche « Transmissions », au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe, à compter du 1er juin 1959:

1er tour (choix). M. Laurent (Albert), technicien d'études et de fabrications du service technique des transmissions, à Paris (emploi vacant).

Décret du 17 juin 1959 portant nomination d'officiers de réserve de la marine dans le cadre actif pour « action d'éclat au cours des opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord ».

Par décret en date du 17 juin 1959, sont nommés dans le cadre actif pour « action d'éclat au cours des opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord », à compter du 31 août 1959:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1951.)

Les lieutenants de vaisseau de réserve:

MM. Philippe (Vonnick), du port de Lorient.
Fest (Claude-René), du port de Toulon.
Brachet (Pierre-Jean), du port de Bizerte.
Mousset (Gilles-Jean-Pierre-Marc), du port de Toulon.
Vivanco (Sauveur René-Marcel), du port de Toulon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1956.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Ségalen (Robert-Alexandre-Marie), du port de Toulon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1957.)

Les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

MM. Baudin (Jean-André-Paul), du port de Toulon.
Jourdain (Guy-Jules-Gabriel-Gérard), du port de Toulon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Guillemot (Georges-Emile-Marie), du port de Toulon.

Décret du 17 juin 1959 portant nomination dans la réserve d'un officier d'administration « comptable des matières » en retraite.

Par décret en date du 17 juin 1959, est nommé dans la réserve de l'armée de mer, corps des officiers d'administration, branche « Comptable des matières »:

(Pour compter du 1er juin 1959, date de sa radiation des cadres actifs.)

Au grade d'officier d'administration principal de réserve.

M. l'officier d'administration principal en retraite Defrance (Jean-Baptiste-Désiré-Augustin), port matriculaire: Cherbourg.

Décret du 17 juin 1959 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 17 juin 1959, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er juin 1959:

I. — Corps des officiers de l'air

Cadre navigant.

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Verhille (Jean-Marie-Joseph-Arthur), en remplacement de M. le colonel Vuillot, admis en congé du personnel navigant.

Fabry (Jacques-Paul-Etienne), en remplacement de M. le colonel Nollet, admis en congé du personnel navigant.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Bayle (Henri-Julien-Emmanuel), en remplacement de M. le colonel Cornu, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Etienne (Jean-Marie-Joseph-Gérard), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Dauphin, promu.

III. — Corps des officiers des services administratifs de l'air

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Germaux (André-Jean-Marie), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Contestin, retraité.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Fèvre (Ludy-Lucien-Rémy), en remplacement de M. le commandant Mertz, retraité.

Férac (Edouard-Pierre), en remplacement de M. le commandant Mathieu, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Louzeau (Jacques-Albert-Marie-Maxime), en remplacement de M. le capitaine Balesle, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Le Breton (Henri-Hippolyte), en remplacement de M. le capitaine Hebert, retraité.

2e tour (choix). M. Dagorne (Robert-Louis), en remplacement de M. le capitaine Gebhardt, promu.

3e tour (ancienneté). M. Bonnet (Louis-Julien-Edgar), en remplacement de M. le capitaine Contignon, retraité.

Décret du 17 juin 1959 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air d'ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air inscrits au tableau d'avancement de 1959.

Par décret en date du 17 juin 1959, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air, à compter du 1er juillet 1959, pour prendre rang à la même date:

Au grade d'ingénieur militaire principal des travaux de l'air.

M. Fagot (Jean-Jacques-Charles-Louis).
M. Larue (René).

Décret du 17 juin 1959 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air d'ingénieurs militaires de réserve de l'air inscrits au tableau d'avancement de 1959.

Par décret en date du 17 juin 1959, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air, à compter du 1er juillet 1959, pour prendre rang à la même date:

Au grade d'ingénieur militaire principal de l'air.

MM.

Godard (Louis-Pierre-Marcel).
Bousquet (Philippe-Jean).
Dupré (Robert-Camille-Jean-Eugène).
Henriot (Maurice-Jules).
Rouger (André-Louis-Augustin).

Au grade d'ingénieur militaire de réserve de 1re classe de l'air.

MM.

Beteille (Roger-Henri).
Villa (Claude).
Fabre (Paul-Marie-Estève-Henry).
Luce (Jean-Maurice).

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 avril 1959, pages 4675 et suivantes:

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

1° Conditions générales.

Page 4675, 1re colonne:

Au lieu de: « Spitzer (Bernard-Jacques-Henri), subdivision autonome de la Seine », lire: « Spitzer (Bernard-Jacques-Henry), subdivision autonome de la Seine ».

2° Conditions particulières.

Au lieu de: « Samazeuilh (François-Emile-Peter), groupe de subdivisions de Bordeaux », lire: « Samazeuilh (François-Erick-Peter), groupe de subdivisions de Bordeaux ».

Même page, 2e colonne:

Au lieu de: « Falhaut (Gilbert-Edouard-Emile), subdivision autonome du Pas-de-Calais », lire: « Flahaut (Gilbert-Edouard-Emile), subdivision autonome du Pas-de-Calais ».

Au lieu de: « Soly (Pierre-Fernand-Henri), subdivision autonome de la Seine », lire: « Soly (Pierre-Henri-Fernand), subdivision autonome de la Seine ».

Arme blindée et cavalerie.

1° Conditions générales.

Au lieu de: « Estaque (Louis-Justin), groupe de subdivisions de Versailles », lire: « Estaque (Louis-Julien), groupe de subdivisions de Versailles ».

Au lieu de: « Leray (André-Alexis-François-Marie), subdivision autonome de la Seine », lire: « Le Ray (André-Alexis-François-Marie), subdivision autonome de la Seine ».

Au lieu de: « Andrieu (Pierre-Philippe), subdivision autonome de la Seine », lire: « Andrieu (Philippe-Pierre-Roger), subdivision autonome de la Seine ».

(Le reste sans changement.)

Décret du 17 juin 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 17 juin 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

Adam (Maurice), maréchal des logis chef, 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 39/54/2078.

Adama Coulibaly, sergent-chef, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 34956 au recrutement de la Côte d'Ivoire.

Agonou Souleymane, soldat de 2e classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 26171 au recrutement de Ouagadougou.

Alassan Ango, caporal, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 21370 au recrutement de Niamey.

Alo, soldat de 1re classe, 2/65e régiment d'infanterie de marine, mle 53/984/07182.

Amana Guindo, caporal, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 56010 au recrutement de Kati.

Aoumad Ahmed, harki, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 12809 au recrutement de Constantine.

Argiot (André-Louis-François), soldat de 2e classe, 66e régiment d'infanterie de marine, mle 55/660/00230.

Bayabena Moukoudodiba, soldat de 1re classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 82008 au recrutement de Cotonou.

Bellecombe (René-Séraphin), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 59/690/05223

Benbakoura Mohammed, caporal, section administrative spécialisés, mle 6145 au recrutement d'Oran

Benniche Saadi ben Ali, harki, 1/57e régiment d'infanterie, mle 27310 au recrutement de Constantine.

Bensabri Abderramane ould Miloud, sergent harki, 2/65e régiment d'infanterie de marine, mle 526.

Bensalah Omar, soldat de 2e classe, 2/57e régiment d'infanterie, mle 57/910/10213.

Bernadac (Lucien-Eugène-Paul), soldat de 1re classe, 1/23e régiment d'infanterie, mle 57/110/01496.

Bernouis (Daniel-Edgar-Charles), soldat de 1re classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, classe 1957, mle 7324 au recrutement de Versailles.

Berrichi Bardadi Ould Slimane, harki, régiment d'infanterie chars de marine.

Berthon (Jean-Marie-Lucien), chasseur de 2e classe, 30e bataillon de chasseurs portés, mle 57/36/01493.

Bidel (Jean-Claude), brigadier, 3e régiment de hussards, mle 57/140/00796.

Bizot (Claude), 2e canonnier, 421e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 55/550/01276.

Blaise (André-Serge), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie motorisée, mle 56/880/01069.

Bochu (Roger-Julien-Jules), brigadier, 3/28e régiment de dragons, mle 56/020/03186.

Boumeddour Messaoud, harki, harka 313 du 1/57e régiment d'infanterie, mle 44060 au recrutement de Constantine.

Boumoula Youcef, harki, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 20438 au recrutement de Constantine.

Boutalbi Cheikh Benabdellah, conducteur de 2e classe, 585e bataillon du train, mle 57/92/17833.

Bouzaroura Ali ben Belkacem ben Moussa, harki, 2/16e régiment d'infanterie de marine, mle 1763 au recrutement de Constantine.

Brahimi Abdesselem, maréchal des logis de réserve, harka du 21e régiment de spahis, mle 30/931/110 L. M.

Brossard (Charles), brigadier, 585e bataillon du train, mle 57/690/04434.

Cadu (Jean-Marie-Maurice), caporal-chef, 4e bataillon de chasseurs à pied, mle 56/790/01591.

Camguilhem (Gérard-Henri), soldat de 1re classe, 49e bataillon d'infanterie, mle 57/640/00174.

Caplain (Maurice-Marcel), soldat de 2e classe, 1/137e régiment d'infanterie, mle 57/020/01877.

Carbini (Jean-Joseph), 2e canonnier, 1/421e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57/750/01825.

Chartreux (Jean-Claude), soldat de 1re classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 54/780/00087.

Chouia Amar, harki, 2/16e régiment d'infanterie de marine, classe 1943, mle 5579/C au recrutement de Constantine.

Coral (Alain-Jacques), caporal, 3/13e régiment d'infanterie, mle 57/290/00228.

Demars (Jean-Albert), soldat de 2e classe, 6e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/870/00953.

Dibana Diébo, caporal-chef, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 92297 au recrutement d'Ouagadougou.

Djefaflia Kaddour ben Ali, garde de 2e classe, groupe mobile de sécurité n° 2.

Draye (Lucien-Jules), soldat de 2e classe, 3/131e régiment d'infanterie, mle 57/620/05923.

Dro Coulibaly, soldat de 1re classe, 1/7e régiment d'infanterie de marine, mle 74447 au recrutement de la Côte-d'Ivoire.

Druon (Jean-Claude), brigadier, 585e bataillon du train, mle 57/620/09011.

Durand (Pierre-Alexis-Germain), premier canonnier, 1/410e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 55/310/2281.

El Meddah Boualem, maréchal des logis, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 56/912/4325.

Eloise (Victor-Marguerite), maréchal des logis, 1/9e régiment d'artillerie de marine, mle 55/972/01038.

Esperandieu (Marius-André), soldat de 2e classe, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/840/01190.

Eymery (Fernand-Robert-Paul), spahi de 2e classe, 6e régiment de spahis, mle 58/380/00821.

Flores-Cuevas (Enrique), caporal, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/137/01840.

Forge (André-Germain), caporal, 21e régiment d'infanterie de marine, mle 52/280/01629.

Fortuny (Roger), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/690/00636.

Foscaro (Vittorio-Vincenzo), caporal-chef, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 47/137/03717.

Fronteau (Raymond-Serge), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie, mle 57/720/01408.

Funazzi (Roland), sergent, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 54/570/00355.

Gaca (Edmond), sergent, 2/93e régiment d'infanterie, mle 57/570/01071.

Gangbe (Ganyizome), soldat de 1re classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 96780 au recrutement du Dahomey.

Ghobrini Mohammed, harki, 2/117e régiment d'infanterie, mle 54/910/12740.

Ghoul Amor ben Saïd, soldat de 2e classe, 3/11e régiment d'infanterie de marine, mle 25761 - 1 O/S au recrutement de Constantine, classe 1944.

Gilly (Raymond-Paul), conducteur de 1re classe, 585e bataillon du train, mle 57/300/01715.

Gilquin (Yves), conducteur de 2e classe, 223e compagnie de circulation routière, mle 57/920/00906.

Godes (Gilbert-Lucien), soldat de 2e classe, 153e régiment d'infanterie motorisé, mle 57/140/01204.

Graap (Heinz-Ernst-Karl), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 55/137/00816.

Guigue (François-Marie), caporal-chef, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/950/02135.

Habbouche Mohamed, harki, 2/2e régiment d'infanterie.

Hammiche Rabah, harki, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 18797 au recrutement de Constantine.

Harlet (Edouard-Louis-Joseph), soldat de 2e classe, 66e régiment d'infanterie de marine, mle 57/620/04348.

Henry (Bernard), caporal, 2/93e régiment d'infanterie, mle 57/750/11029.

Herr (Charles), 2e canonnier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 57/670/02035.

Heurtaud (Didier-Lucien), gendarme, 8e légion de gendarmerie mobile, classe 1950, mle 22704 au recrutement de Lyon.

Hoareau (Lambert-Rémi), soldat de 2e classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 59/974/E 3 au recrutement de la Réunion.

Houndemonou Comlan, soldat de 2e classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 2196 au recrutement du Dahomey.

Issa Savadogo, soldat de 2e classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 20178 au recrutement d'Ouagadougou.

Joly (Maurice-Marie-François), spahi de 2e classe, 23e régiment de spahis, mle 56/880/01077.

Karna Koné, soldat de 1re classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 65499 au recrutement de la Côte-d'Ivoire.

Kedjat Mohamed, harki, 2/11e régiment d'infanterie de marine, mle 15405 au recrutement de Constantine.

Khalfoun Benamar, harki, 2/65e régiment d'infanterie de marine.

Klombessi Sihou, soldat de 2e classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 2184 au recrutement du Dahomey.

Koara Biyem, soldat de 1re classe, 2/65e régiment d'infanterie de marine, mle 52/984/00230.

Lacoste (Michel), maréchal des logis chef, 2e légion de gendarmerie mobile, classe 1943, mle 6192 au recrutement de Limoges. Cette concession annule, en ce qui concerne l'intéressé, celle intervenue par décret du 18 décembre 1958 (*Journal officiel* du 23 janvier 1959).

De Lambert (Jacques-Marie-Raoul), maréchal des logis chef, 23e régiment de spahis, mle 41/340/01975.

Lamboley-Depoire (Gilbert-Jacques), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 54/700/00917.

Laurent (Robert-Henri-Marcel), soldat de 1re classe, 1/3e régiment d'infanterie alpine, mle 55/860/02069.

Lavie (Henri-Emile), soldat de 2e classe, 3/129e régiment d'infanterie, mle 58/590/14098.

Lebris (Guy-Maurice-Raymond), maréchal des logis chef, 8e régiment de hussards, mle 45/280/40896.

Lecue (Hervé-Louis), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/930/00602.

Ledmane Messaoud, harki, harka mobile du 2/16e régiment d'infanterie de marine, recrutement de Constantine.

Ledouarin (Bernard-Paul-Yves), 2e canonnier, 421e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 55/440/01258.

Lefèvre (Bernard-Henri), caporal, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 55/020/03403.

Le Goff (François-Marie), adjudant-chef, 8e régiment de hussards, mle 44/290/14862.

Lemoing (Guy-Maurice), soldat de 2e classe, 2/9e régiment d'infanterie de marine, mle 57/140/03313.

Lévêque (Joseph-Marie-Constant), chasseur de 2e classe, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 54/350/01546.

Lorcy (Bernard-Victor-Léon-Louis-Marie), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/440/03558.

Lorenzi (Etienne-Emile), 1er canonnier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 57/540/02021.

Malvaud (Claude-Bernard), maréchal des logis chef, 671e compagnie de réparation de l'aviation légère de l'armée de terre, mle 50/960/00926.

Mansouri Saïd ben Salah ben Aïssa, caporal harki, harka du 16e régiment de dragons, mle 50/93/16847.

Martel (Jean-Gabriel-Etienne), dragon de 2e classe, 13e régiment de dragons parachutistes, mle 56/610/01283.

Mennaa Hadj, soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 56/930/1924.

Messmer (Roger-Georges), soldat de 2e classe, 1/5e régiment d'infanterie, mle 58/670/05071.

Michelitz (Christian-Joseph), chasseur de 2e classe, 27e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/750/02091.

Mikunda (Casimir-Valérian), maréchal des logis, 1/410e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57/300/01679.

Millotte (Pierre-François), dragon de 1re classe, 13e régiment de dragons parachutistes, mle 57/880/01876.

Mimouni (Albert), soldat de 2e classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 56/930/00982.

Monchy (Maurice), soldat de 1re classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 57/770/01569.

Moncouyoux (Jean), hussard de 2e classe, 8e régiment de hussards, mle 57/030/01436.

Moriau (André), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 56/520/00847.

Morier (Louis-Jean), caporal, 3/23e régiment d'infanterie, mle 57/130/01005.

Naulet (Charles-Joseph), sergent, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 53/850/03175.

N'Diaye Abdoulaye, soldat de 1re classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 56744 au recrutement du Sénégal.

Nedelec (Jean-Louis-Marie), soldat de 1re classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 57/290/03375.

Nicolas (Jules), maréchal des logis, 13e régiment de dragons parachutistes, mle 54/319/00121.

Nicolas (Lucien), gendarme, 8e légion de gendarmerie mobile, classe 1947, mle 2901 au recrutement de Poitiers.

Noraogo Sombaré, soldat de 1re classe, 2/65e régiment d'infanterie de marine, mle 52/981/00200.

Oudin (Jean-Daniel-Louis), soldat de 2e classe, 1/57e régiment d'infanterie, mle 56/370/0973.

Pailloux (Daniel-Moanatiri), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/978/00126.

Parchemin (Jean-Yves-Marie), sergent, 2/2e régiment d'infanterie, mle 57/440/03727.

Petitjean (Alfred-Joseph-Marie-Aimé), dragon de 2e classe, 18e régiment de dragons, mle 58/700/01118.

Petrellis (Georges-René-Damien), brigadier, 13e régiment de dragons parachutistes, mle 57/130/04023.

Peybernes (Robert), soldat de 1re classe, 1/23e régiment d'infanterie, mle 57/090/00166.

Pinocheau (Jean-Claude), caporal, 3/57e régiment d'infanterie, mle 57/850/00871.

Piolat (Alexandre), caporal, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/380/01984.

Piumere (René-Marcel), 1er canonnier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 56/670/02714.

Port (Henri-Emile), maréchal des logis, 802e compagnie d'ouvriers du service du matériel, mle 56/570/03146.

Raoul (Claude-Paul-Adrien), soldat de 2e classe, 1/131e régiment d'infanterie, mle 57/140/02125.

Reimon (Pierre-Martial), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/450/01314.

Retz (Johany-Henri), soldat de 2e classe, 3/22e régiment d'infanterie, mle 58/590/10448.

Ricci (Bernard-Guide), chasseur de 2e classe, 12e bataillon de chasseurs alpins, mle 57/830/00257.

Rieu (Pierre-Marie), conducteur de 1re classe, groupe de compagnies de transport 510, mle 57/290/00388.

Robineau (Jean-Joseph-Marie), 2e canonnier, 421e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 57/440/01492.

Saffah Ahmed, sergent au groupe mobile de sécurité n° 57, mle 2776 au recrutement d'Oran.

Salignon (Raymond-Louis-Claude-Joseph), chasseur de 2e classe, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/140/02763.

Sauvignet (Joseph-Louis-François), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 58/420/00274.

Schweitzer (Jean-Xavier), maréchal des logis, 23e régiment de spahis, mle 56/670/01955.

Seddik Mohamed, tirailleur de 2e classe, 29e bataillon de tirailleurs, mle 58/929/10108.

Sirand-Pugnet (Raymond-Pierre-Jean-René), maréchal des logis, 4/8e régiment d'artillerie, mle 57/750/06238.

Sœur (Guy), maréchal des logis chef, 264e compagnie de circulation routière, classe 1951, mle 1018 au recrutement de Toulouse.

Tchemoune Mahmout, attaché interprète, section administrative spécialisée, mle 576 R. M. au recrutement de Constantine.

Temim Ali, 2e canonnier, 1/410e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56/930/38066.

Tigoule Zerbo, soldat de 2e classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 20377 au recrutement de Ouagadougou.

Troulier (Robert-Marc-René), 2e canonnier, 1/410e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 58/260/01258.

Wagner (Robert-Gilbert-Jacques), dragon de 2e classe, 13e régiment de dragons parachutistes, mle 58/570/05809.

Wirth (Lucien-Auguste), soldat de 1re classe, 2e régiment de parachutistes d'infanterie de marine, mle 57/090/01658.

Yanmati Soulama, sergent, 1/11e régiment d'infanterie de marine, mle 28884 au recrutement de Ouagadougou (Haute-Volta).

Zakari Kokia, soldat de 2e classe, 1/75e régiment d'infanterie de marine, mle 26674 au recrutement de Niamey.

Zerrouk Mohamed, tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs, mle 59/930/35874.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Arquizan (Jean-Pierre), hussard de 2e classe, 1er régiment de hussards parachutistes, mle 48/470/28042.

Berthelot (Alexandre-Etienne), caporal, 712e compagnie de transmissions, classe 1958, mle 405 au recrutement de Marseille.

Boyer (Michel), sergent, 2/111e bataillon de travaux du génie, mle 51/020/35341.

Ferrer Y Santa Creu (André), soldat de 2e classe, groupement subdivisionnaire des unités territoriales, mle 2890 au recrutement d'Oran.

Le Banner (Roger), maréchal des logis chef, groupement provisoire de gendarmerie mobile, mle 46/220/01509.

Liobat (Paul), chasseur de 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 56/630/01765.

Lles (Albert-Christian), chasseur de 2e classe, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 58/340/00782.

Meteguelard Mohammed, soldat de 1re classe, 1/402e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56/920/20301.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1959: page 3803, 1re colonne, 33e ligne, au lieu de: « Pacault (Alphonse), quartier-maître mécanicien, mle 51-363-5; 6 ans 11 mois de services actifs. Réformé à 55 p. 100 pour maladie contractée en service commandé », lire: « Pacault (Alphonse), quartier-maître mécanicien, mle 51-363-5; 6 ans 11 mois de services actifs. Réformé à 55 p. 100 pour blessures reçues en service aérien commandé ».

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 4 juin 1959, une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier régional 1/651, à Ouges-Longvic (Côte-d'Or), pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers;

Rémunération des personnels civils contractuels ou auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;

Avances sur frais de mission des divers personnels civils lorsque le règlement de ces dépenses ne peut être assuré avant le départ en mission selon la procédure de mandatement préalable et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;

Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service, dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 2.300.000 F, qui se répartissent comme suit:

2.100.000 F: dépenses de personnel;

300.000 F: dépenses de matériel.

Il sera justifié de leur emploi dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Le régisseur sera nommé par arrêté du ministre des armées (air).

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 4 juin 1959, une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier-magasin régional 2/652, à Orléans-Bricy (Loiret), pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers;
Rémunération des personnels civils contractuels ou auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Avances sur frais de mission des divers personnels civils lorsque le règlement de ces dépenses ne peut être assuré avant le départ en mission selon la procédure de mandatement préalable et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service, dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 750.000 F, qui se répartissent comme suit:
550.000 F: dépenses de personnel;
200.000 F: dépenses de matériel.

Il sera justifié de leur emploi dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.
Le régisseur sera nommé par arrêté du ministre des armées (air).

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 4 juin 1959, une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier-magasin régional 3/652, au Bourget (Seine), pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers;
Rémunération des personnels civils contractuels ou auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Avances sur frais de mission des divers personnels civils lorsque le règlement de ces dépenses ne peut être assuré avant le départ en mission selon la procédure de mandatement préalable et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service, dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 6 millions de francs, qui se répartissent comme suit:
5 millions de francs: dépenses de personnel;
1 million de francs: dépenses de matériel.

Il sera justifié de leur emploi dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.
Le régisseur sera nommé par arrêté du ministre des armées (air).

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 4 juin 1959, une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier-magasin régional 1/653, à Bordeaux-Mérignac (Gironde), pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers;
Rémunération des personnels civils contractuels ou auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Avances sur frais de mission des divers personnels civils lorsque le règlement de ces dépenses ne peut être assuré avant le départ en mission selon la procédure de mandatement préalable et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service, dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.190.000 F, qui se répartissent comme suit:
1.100.000 F: dépenses de personnel;
90.000 F: dépenses de matériel.

Il sera justifié de leur emploi dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.
Le régisseur sera nommé par arrêté du ministre des armées (air).

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 4 juin 1959, une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier régional 2/653, à Tours (Indre-et-Loire), pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers;
Rémunération des personnels civils contractuels ou auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours de mois;
Avances sur frais de mission des divers personnels civils lorsque le règlement de ces dépenses ne peut être assuré avant le départ en mission selon la procédure de mandatement préalable et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service, dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 1.550.000 F, qui se répartissent comme suit:
1.500.000 F: dépenses de personnel;
50.000 F: dépenses de matériel.

Il sera justifié de leur emploi dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.
Le régisseur sera nommé par arrêté du ministre des armées (air).

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 4 juin 1959, une régie d'avances est instituée auprès du groupe de maintenance des matériels techniques 12/902, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), pour le payement des dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transport et fournitures dispensées de marchés.
Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 300.000 F.
Il sera justifié de leur emploi dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.
Le régisseur sera nommé par arrêté du ministre des armées (air).

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 4 juin 1959, une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier-magasin régional 2/654, à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers;
Rémunération des personnels civils contractuels ou auxiliaires entrant en service ou le quittant en cours du mois;
Avances sur frais de mission des divers personnels civils lorsque le règlement de ces dépenses ne peut être assuré avant le départ en mission selon la procédure de mandatement préalable et frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais;
Dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service, dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.

Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 4.250.000 F, qui se répartissent comme suit:
3.600.000 F: dépenses de personnel;
650.000 F: dépenses de matériel.

Il sera justifié de leur emploi dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.
Le régisseur sera nommé par arrêté du ministre des armées (air).

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 4 juin 1959, une régie d'avances est instituée auprès de l'atelier-magasin régional 3/661, à Telergma (département de Constantine), pour le payement des dépenses urgentes de matériel nécessitées par le fonctionnement du service, dans la limite du montant autorisé pour les commandes de travaux, transports et fournitures dispensées de marchés.
Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 500.000 F.
Il sera justifié de leur emploi dans le délai de quarante-cinq jours et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.
Le régisseur sera nommé par arrêté du ministre des armées (air).

Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 22 de la loi du 31 décembre 1950 portant ouverture dans les écritures du Trésor du compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »;
Vu l'arrêté du 28 février 1958 portant réorganisation de régies d'avances instituées au titre du compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire », modifié par les arrêtés respectivement pris le 21 novembre 1958, le 3 mars 1959 et le 13 mai 1959;
Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;
Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 28 février fixant pour chacune des intendances le montant maximum des avances pouvant être consenties aux régisseurs d'avances, déjà modifié par les arrêtés des 21 novembre 1958, 3 mars 1959 et 13 mai 1959, est modifié à nouveau comme suit:

« *Art.* 2. — . . . . . »

Au lieu de: « Intendance de Paris (administration générale), 270 millions de francs », lire: « Intendance de Paris (déplacements, transports), 270 millions de francs ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — La date d'application du présent arrêté est fixée au 16 juin 1959.

Art. 3. — Le chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées, le directeur central de l'intendance au ministère des armées (terre) et le directeur de la comptabilité

publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1959.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation:
Pour le chef de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées:
Le chef adjoint,
BEAUCHAMP.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
MARTIAL-SIMON.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 6 juin 1959, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

1° ARME

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine, à Paris.

M. le capitaine Mathieu (Claude-Louis), 5e régiment du génie.

2° SERVICE DES BATIMENTS

Cadre des adjoints.

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine, à Paris.

M. le capitaine Clement (Marcel), C. A. R. n° 6.

6e région militaire.

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

M. le lieutenant-colonel Caulier (Edmond-Ernest), commandement et direction régionale du génie de la 7e région militaire.

Par décision du 13 juin 1959, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve des troupes d'outre-mer, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

Infanterie de marine.

M. le colonel (D. E. M.) Fauche (Jean-Antoine).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes d'outre-mer.

M. le commandant Cervoni (Ignace).

Subdivision militaire autonome de la Seine.

Artillerie de marine.

M. le lieutenant-colonel Johnson (Henri).

Groupe de subdivisions militaires d'Orléans.

Artillerie de marine.

M. le colonel Ansidei (Pierre-André).

3e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

M. le lieutenant-colonel (adjoint technique) Queffeulou (Claude).

Groupe de subdivisions militaires de Rennes.

Infanterie de marine.

M. le lieutenant-colonel Goasguen (Guillaume-Marie).

MM. les capitaines Lamande (Théophile-Marie), Levavasseur (Frédéric-Charles).

Artillerie de marine.

M. le capitaine Boussard (Augustin-Marie).

4e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

Infanterie de marine.

M. le colonel (B. E. M. S.) Feyler (Louis).

Cadre des adjoints de chancellerie des troupes d'outre-mer.

M. le capitaine Desrosiers (Léon-Roger).

Groupe de subdivisions militaires de Bordeaux.

Artillerie de marine.

M. le chef d'escadron Descormes (Robert-François).

Groupe de subdivisions militaires de Limoges.

Infanterie de marine.

M. le chef de bataillon Brun (Henri-Joseph-Jean-Marie).

Groupe de subdivisions militaires de Poitiers.

Infanterie de marine.

M. le capitaine Baudry (René-Séverin).

5e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions militaires de Montauban.

Infanterie de marine.

M. le capitaine Montredon (Pierre-Auguste).

Artillerie de marine.

M. le capitaine Luciani (Marcel).

Direction du service de santé.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

M. le médecin commandant Lahitte (Firmin-Eugène-Georges).

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions militaires de Strasbourg.

Artillerie de marine.

M. le capitaine Waller (Marcel).

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

M. le lieutenant (adjoint administratif) Bergogne (Etienne-Jean-Baptiste).

Groupe de subdivisions militaires de Lyon.

Infanterie de marine.

M. le capitaine Martin (Jean-Marie).

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

Infanterie de marine.

M. le colonel (D. E. M.) Brun (Frédéric).

M. le chef de bataillon (D. T.) de Raffin de la Raffinie (Albert-Gabriel).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

M. le lieutenant (adjoint technique) Pons (Pierre-Antoine).

Groupe de subdivisions militaires de Marseille.

Infanterie de marine.

M. le chef de bataillon Lambert (Paul-Henri).

M. le capitaine Peyric (Henri-Alphonse).

Artillerie de marine.

M. le lieutenant-colonel Roux, dit Buisson (Frantz-Louis).

Groupe de subdivisions militaires de Nice.

Infanterie de marine.

M. le chef de bataillon Le Douaron (Joseph-Pierre-Henri).

MM. les capitaines Guillabert (Antoine-Georges-Marie), Rabany (Louis-Célestin).

Direction du service de santé.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

M. le médecin colonel Lafleur (Charles).

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES EN ALGÉRIE

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Infanterie de marine.

MM. les lieutenants-colonels de Raymond (Jacques-Paul-Léon-Marie), Euzière (Camille-Célestin-Antoine).

M. le capitaine Mas (René-Gabriel).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DE LA ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Artillerie de marine.

M. le chef d'escadron Guilleminot (Eugène-Louis-Francis).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DE LA ZONE D'OUTRE-MER N° 2

Service de santé des troupes d'outre-mer.

M. le médecin lieutenant-colonel Borjeix (Lucien-François-Joseph).

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DE LA ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Infanterie de marine.

M. le lieutenant Mamelona (Wilson).

Personnel civil administratif de la marine.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 6 juin 1959, sont avancés dans le corps des secrétaires administratifs « comptables des matières »:

Au grade de secrétaire administratif principal, 1er échelon.

MM. les secrétaires administratifs de 1re classe, 4e échelon:

Morel (A.-A.), pour compter du 6 avril 1959, avec un report de réduction de 2 mois.

Allain (V.-F.), pour compter du 6 avril 1959, avec un report de réduction de 1 mois.

Reguillon (G.-P.), pour compter du 6 mai 1959, avec un report de réduction de 1 mois.

Au grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

M. le secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon, Grancher (R.-P.), pour compter du 6 mai 1959.

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 juin 1959, sont nommés à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire à la suite du second concours (terre) ouvert les 12 et 13 janvier 1959:

MM. Pepin (Marc), commis, 3e région militaire.
Thouret (Maurice), commis, 8e région militaire.
Pontgelard (Roger), commis, 3e région militaire.
Grasely (Louis), commis, 3e région militaire.
Darmendrail (Jean-Pierre), commis, 1re région militaire.
Martre (Jean), commis, 3e région militaire.
Cerdan (René), commis, 10e région militaire
Mainemer (Roger), commis, 4e région militaire.
Bellec (François), commis, 1re région militaire.
Berenguer (Manuel), agent administratif, 10e région militaire.
Metivier (Guy), commis, 1re région militaire.
Branka (Adolphe), commis, 4e région militaire.

La nomination des intéressés prendra effet du 1er juin 1959.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 28 mai 1959, les personnels dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1955, dans le grade de technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé:

MM. Villancq (André), service du matériel E. R. M., Oran.
Seurre (Charles), service de l'intendance S. F. H., Nancy.
Crozon (Maurice), service du matériel E. R. G. M., Neuvy-Pailloux.
Cretenet (André), service du matériel E. R. G. M., Rennes-Bruz.
Pean (Julien), service du matériel Em. P. T., le Mans.
Guillemin (Roger), service du matériel E. R. M., Lyon.
Blin (Fernand), service du matériel E. R. M., la Fère.
Schwager (Charles), service du matériel E. R. G. M., la Maltournée.
Lutaud (Xavier), service du matériel S. T. A., Paris.

Le classement des intéressés dans leur nouveau corps fera l'objet d'instructions ultérieures.

Par arrêté du 28 mai 1959, les personnels dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1956, dans le grade de technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé:

MM. Roche (Georges), service de santé, hôpital militaire Desgenettes, Lyon.
Gindt (Mathias), service du matériel, E. R. M., Metz.
Bruley (Marcel), service de l'intendance, entrepôt effets, Chatres.

Le classement des intéressés dans leur nouveau corps fera l'objet d'instructions ultérieures.

Par arrêté du 28 mai 1959, les personnels dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1957, dans le grade de technicien d'études et de fabrications des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé:

MM. Blaret (Ernest), service de santé, détachement auto, 1re S. I. M., Vincennes.
Perrin (Jean), service du matériel, E. R. G. M., Châlons.
Lavrat (Louis), service du matériel, E. R. G. M., Bourges.
Baldo (Gaston), service du matériel, E. R. M., Alger.
Terisse (Emile), service du matériel, E. R. M., Strasbourg.
Maujean (Roland), service de l'intendance, détaché administration centrale.

Le classement des intéressés dans leur nouveau corps fera l'objet d'instructions ultérieures.

Par arrêté du 28 mai 1959, les personnels dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1955, dans le grade de technicien d'études et de fabrications des travaux spéciaux des services de l'intendance et de la santé:

MM. Vignaux (Maurice), service de santé E. C. O. A. T., Malakoff.
Mlle Patin (Clémentine), service de l'intendance, magasin habillement, Issy-les-Moulineaux.
MM. Billon (Georges), service de l'intendance, gestion S, Nancy.
Demengeot (Jean), service de l'intendance, gestion S, Nancy.
Marchal (Pierre), service de l'intendance, S. F. H., Nancy.
Burgun (Ernest), service de l'intendance, 6e compagnie du train, Metz.
Bonnamour (Paul), service de l'intendance, gestion S, Lyon.
Maurin (André), service de santé hôpital M.-Lévy, Marseille.

Le classement des intéressés dans leur nouveau corps fera l'objet d'instructions ultérieures.

Par arrêté du 28 mai 1959, M. Soulier (Raymond), service de santé, E. C. E. R. Malakoff, est nommé et titularisé, à compter du 1er janvier 1957, dans le grade de technicien d'études et de fabrications des travaux spéciaux des services de l'intendance et de la santé.

Le classement de l'intéressé dans son nouveau corps fera l'objet d'instructions ultérieures.

Par arrêté du 28 mai 1959, les personnels dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1955, dans le grade de technicien d'études et de fabrications des travaux de laboratoire des services de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé:

Mme Ferry (Marie-Thérèse), service de l'intendance I. T. S., Paris.
M. Benoit (Aimé), service du matériel, S. T. A., Paris.

Le classement des intéressés dans leur nouveau corps fera l'objet d'instructions ultérieures.

Par arrêté du 28 mai 1959, les personnels dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1956, dans le grade de technicien d'études et de fabrications des travaux du bâtiment du service du génie:

MM. Erpelding (Jean), direction des travaux de Nancy.
Heberle (Fernand), direction des travaux de Constantine.

Le classement des intéressés dans leur nouveau corps fera l'objet d'instructions particulières.

Par arrêté du 28 mai 1959, les personnels dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1957, dans le grade de technicien d'études et de fabrications des travaux du bâtiment du service du génie:

MM. Goudier (Georges), 7e région, direction des travaux, Dijon.
Casolari (Fernand), 10e région, direction des travaux, Constantine.
Terral (René), 5e région, direction des travaux, Montauban.
Hulin (Maurice), 4e région, direction des travaux, Poitiers.

Le classement des intéressés dans leur nouveau corps fera l'objet d'instructions ultérieures.

Instruction n° 15502 T/PM/7/B du 1er juin 1959 modifiant l'instruction n° 79453 PM/7/B du 26 avril 1952 (1) concernant l'application du décret n° 51-260 du 28 février 1951 (2) relatif à l'affectation spéciale pour le cas de mobilisation.

Modifier comme suit les tableaux constituant l'annexe II:

ANNEXE II

Tableaux indiquant les autorités habilitées à établir les demandes de classement dans l'affectation spéciale et les conseillers techniques chargés d'émettre un avis sur ces demandes.

TABLEAUX I ET I *bis*

ADMINISTRATIONS ET GRANDS SERVICES PUBLICS

NATURE DES SERVICES OU EMPLOIS	AUTORITÉS HABILITÉES A ÉTABLIR LES DEMANDES
Ministère de la justice.	
Modifier comme suit le titre de l'alinéa 4°: Au lieu de: 4° Cours d'appel et tribunaux de première instance. Lire: 4° Cours d'appel, tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance. (Le reste sans changement.) Supprimer l'alinéa 5° (Juges de paix) et modifier en conséquence l'ordre des alinéas suivants:	
Ministère de l'intérieur.	
Modifier comme suit l'alinéa 5°: 5° Service de la sûreté nationale; *a*) Sûreté nationale. (Sans changement.) Supprimer: *b*) Police d'Etat. Lire: *b*) Personnel technique.....	Le directeur du personnel et des affaires politiques ou son représentant.
Ministère de la défense nationale.	
Ajouter au premier paragraphe les deux alinéas suivants: Laboratoires relevant des administrations centrales, des services centraux ou extérieurs des différents ministères, des offices publics et autres administrations publiques inscrites sur une liste d'agrément par le Premier ministre (état-major général de la défense nationale).	Le directeur du laboratoire (les demandes de classement dans l'affectation spéciale seront soumises pour avis au président du comité d'action scientifique de défense nationale).
Caisse nationale de sécurité sociale militaire.....	Le directeur de la caisse nationale.

(1) Instruction modifiée par l'instruction n° 17086 PM/7/B du 2 février 1954 (*Journal officiel* du 21 février 1954).

(2) Décret modifié par les décrets n° 53-758 du 23 juillet 1953 (*Journal officiel* du 22 août 1953) et n° 58-1106 du 6 novembre 1958 (*Journal officiel* du 20 novembre 1958).

NATURE DES SERVICES OU EMPLOIS	AUTORITÉS HABILITÉES A ÉTABLIR LES DEMANDES
Ministère des finances et des affaires économiques.	
. . . . .	. . . . .
Modifier comme suit l'alinéa 5°:	
5° Services extérieurs du Trésor.....	Le directeur de la comptabilité publique pour les trésoriers-payeurs généraux, les trésoriers principaux et les receveurs particuliers des finances; le receveur général des finances et le payeur général pour le département de la Seine; les trésoriers-payeurs généraux pour les autres fonctionnaires.
. . . . .	. . . . .
Modifier comme suit l'alinéa 9°:	
Direction générale des impôts:	
a) Emplois communs (services centraux).....	Le directeur général des impôts.
b) Emplois communs (services extérieurs).....	Le directeur général des impôts pour les chefs des services fiscaux, les directeurs départementaux et les services du département de la Seine; les directeurs départementaux pour les autres fonctionnaires.
c) Emplois métropolitains de l'administration des contributions diverses d'Algérie.	Le directeur général des impôts pour les directeurs départementaux et les directeurs départementaux pour les autres fonctionnaires.
Modifier comme suit l'alinéa 10°:	
Direction générale des douanes et droits indirects.....	Le directeur général pour l'administration centrale, les chefs de service interrégionaux et les directeurs régionaux; les directeurs régionaux pour les autres fonctionnaires.
. . . . .	. . . . .
Ministère de l'éducation nationale.	
Remplacer l'alinéa 4° par le suivant:	
4° Enseignement du premier degré.....	Le directeur général de l'enseignement du premier degré pour les inspecteurs généraux, les inspecteurs d'académie et les inspecteurs primaires; les recteurs d'académie pour les directeurs, professeurs et économes d'écoles normales; les inspecteurs d'académie pour les autres fonctionnaires.
. . . . .	. . . . .
Modifier comme suit l'alinéa 11°:	
11° Jeunesse et sports.....	Le directeur général de la jeunesse et des sports.
. . . . .	. . . . .
Ministère de l'agriculture.	
Substituer au texte de cette rubrique le texte ci-après:	
1° Inspection générale de l'agriculture.....	Le ministre de l'agriculture, ou son représentant.
2° Administration centrale.....	Le chef du service de l'administration générale et du personnel.
3° Direction générale de l'agriculture:	
a) Personnel technique des services agricoles (ingénieurs des services agricoles et ingénieurs des travaux agricoles).	Le directeur général de l'agriculture.
b) Personnel du service de la protection des végétaux.....	Le directeur général de l'agriculture.
c) Personnel du service des haras.....	L'inspecteur général chef du service des haras pour les inspecteurs généraux; le directeur de l'établissement pour les autres fonctionnaires du service.
4° Direction générale des eaux et forêts.....	Le directeur général des eaux et forêts.
5° Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole:	
a) Ingénieurs généraux, ingénieurs en chef, directeur du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole.	Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.
b) 1° Personnel du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural (à l'exception des ingénieurs généraux et des ingénieurs en chef).	L'administrateur du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural.
2° Personnel du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole (à l'exception du directeur).	Le directeur du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole.
c) Autres agents.....	L'ingénieur en chef du génie rural.

NATURE DES SERVICES OU EMPLOIS	AUTORITÉS HABILITÉES A ÉTABLIR LES DEMANDES
6° Direction des affaires professionnelles et sociales:	
a) Inspection des lois sociales en agriculture (service central, services régionaux et départementaux).	Le directeur des affaires professionnelles et sociales.
b) Personnel des organismes visés au 1° de l'alinéa b du paragraphe « Direction des affaires professionnelles et sociales » du décret n° 58-1106 du 6 novembre 1958.	Idem.
c) Personnel des organismes visés au 2° de l'alinéa b du paragraphe susvisé du décret du 6 novembre 1958.	L'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture.
7° Direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles:	
Personnel des établissements d'enseignement agricole.....	Le directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles.
8° Service de la répression des fraudes.....	L'inspecteur général chef du service.
9° Services vétérinaires:	
a) Chef des services vétérinaires, inspecteurs généraux des services sanitaires vétérinaires, directeurs départementaux des services sanitaires vétérinaires, vétérinaires sanitaires d'Etat, vétérinaires inspecteurs à la frontière.	Le professeur chef des services vétérinaires.
Inspecteur général des écoles nationales vétérinaires, directeurs et personnel enseignant des écoles nationales vétérinaires.	Idem.
Directeur du laboratoire central de recherches vétérinaires, directeurs de station, directeurs adjoints, chef de travaux.	Idem.
Directeurs adjoints des services vétérinaires des départements.	Idem.
b) Vétérinaires fonctionnaires municipaux non autorisés à exercer la clientèle.	Le préfet.
10° Institut national de la recherche agronomique.....	Le directeur général, ou le directeur de chacun de ces organismes, selon le cas.
11° Caisse nationale de crédit agricole.....	Idem.
12° Office national interprofessionnel des céréales.....	Idem.
13° Institut des vins de consommation courante.....	Idem.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Remplacer l'alinéa 4° par la rédaction suivante:	
4° Sécurité sociale:	
a) Contrôle général de la sécurité sociale.....	Le directeur de l'administration générale et du personnel.
b) Directions régionales de la sécurité sociale.....	Le directeur de l'administration générale et du personnel.
c) Caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.....	Le directeur général de la sécurité sociale ou le directeur régional de la sécurité sociale.
d) Caisse nationale de sécurité sociale.....	Le directeur de la caisse nationale.
e) Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.	Le directeur de la caisse autonome.
f) Caisses d'allocations vieillesse des non-salariés (livre 8, titre Ier du code de la sécurité sociale).	Le directeur général de la sécurité sociale ou le directeur régional de la sécurité sociale.

Ministère de la santé publique et de la population.

Modifier comme suit l'alinéa a du paragraphe 2° de cette rubrique:	
a) Inspecteurs divisionnaires, inspecteurs principaux et inspecteurs de la santé... (Le reste sans changement.)	

NATURE DES SERVICES OU EMPLOIS	AUTORITÉS HABILITÉES A ÉTABLIR LES DEMANDES
Ministère des postes, télégraphes et téléphones.	
Substituer au texte de cette rubrique le texte ci-après:	
1° Administration centrale.....	Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones.
2° Services extérieurs:	
A. — *Paris.*	
a) Inspection générale, direction des services postaux de la région de Paris (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne), direction régionale des bureaux ambulants, directions des bureaux ambulants du Nord, de l'Est, du Sud-Est, du Sud-Ouest et de l'Ouest; direction de l'imprimerie des timbres-poste.	L'inspecteur général, directeur des services postaux de la région de Paris.
b) Direction des télécommunications de Paris, direction des télécommunications de la région de Paris (*extra muros*), direction des services radioélectriques, direction des câbles sous-marins, direction des lignes à grande distance, direction des ateliers et du dépôt central du matériel, centre national d'études des télécommunications, direction des services de l'enseignement, direction régionale du matériel de transport.	L'ingénieur général, directeur des télécommunications de Paris.
B. — *Province.*	
Personnels de toutes catégories en résidence dans un département, à l'exception:	Le directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones.
1° Des personnels appartenant aux bureaux ambulants de l'Est, du Nord, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de l'Ouest dont les directions respectives fonctionnent à Paris (voir ci-dessus en *a*).	
2° Des personnels appartenant aux services nationaux des lignes à grande distance, des câbles sous-marins et aux services radioélectriques dont les directions respectives fonctionnent à Paris (voir ci-dessus en *b*).	

TABLEAU II

PROFESSIONS INDUSTRIELLES

NATURE DES PROFESSIONS OU EMPLOIS	AUTORITÉS habilitées à établir les demandes.	CONSEILLERS TECHNIQUES auxquels les demandes doivent être adressées pour avis.
Ministère de l'industrie et du commerce.		
Remplacer les rubriques: Gaz de France et Electricité de France, Industries métallurgiques, par les textes ci-dessous:		
Gaz de France et Electricité de France.	Les secrétaires généraux pour l'organisation générale et les directeurs régionaux de la distribution et adjoints. Les chefs d'unité (chefs de groupes de production, chefs des groupements gaziers, chefs des groupes gaziers, chef du centre autonome de traitement des goudrons et benzols, chefs des centres de transport d'énergie, chefs des centres de mouvements d'énergie, chefs des centres de distribution, directeurs des régions d'équipement) pour les organisations régionales.	Pour tous les services centraux, ainsi que les services régionaux de l'équipement hydraulique: le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce. Pour les services régionaux de l'équipement thermique: l'ingénieur en chef de la première circonscription électrique. Pour les autres services régionaux: l'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique en ce qui concerne le Gaz de France et l'ingénieur en chef de la circonscription électrique en ce qui concerne l'Electricité de France.
.....	.....	.....
Industries métallurgiques ou électrométallurgiques et fabrication d'alumine et d'électrodes.	Le directeur de l'établissement ou de l'usine.	L'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique.
Supprimer la rubrique: Entreprises de réseaux et de centrales électriques.		
.....	.....	.....
Après la rubrique: Industries alimentaires, visées à l'article 2 du décret n° 50-84 du 18 janvier 1950, ajouter:		
Industries de la récupération.....	Le directeur de l'établissement ou de l'usine.	Le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce.
.....	.....	.....

NATURE DES PROFESSIONS OU EMPLOIS	AUTORITÉS habilitées à établir les demandes.	CONSEILLERS TECHNIQUES auxquels les demandes doivent être adressées pour avis.
Ministère des travaux publics et des transports.		
Modifier comme suit le premier alinéa:		
Entreprises et industries privées (1) dépendant du commissariat général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment:		
1° Cas général: (groupes d'activités collectives 33 et 31; sous-groupes 71-1 et 81-722 (2)).	Le directeur de l'entreprise ou de l'industrie.	L'ingénieur en chef du service ordinaire départemental des ponts et chaussées.
2° Délégations du groupement des entreprises défini par l'arrêté du 3 février 1951.	Le délégué du groupement.....	Idem.
3° Certaines entreprises relevant des sous-groupes d'activité collective 33-6 et 31-6 (2) (entreprises de réseaux et centrales électriques).	Le directeur de l'entreprise ou de l'industrie.	L'ingénieur en chef de la circonscription électrique.
4° Certaines entreprises relevant du sous-groupe d'activité collective 31-2 (2) (travaux fluviaux et maritimes).	Le directeur de l'entreprise ou de l'industrie.	L'ingénieur en chef du service de la navigation ou du service maritime. NOTA. — Toutes les demandes doivent, en outre, être revêtues du visa du commissaire général aux entreprises de travaux publics et bâtiment.
Ministère de l'agriculture.		
Substituer au texte de cette rubrique, le texte ci-après:		
Industries de transformation du bois (scieries).	Le directeur de l'entreprise.....	Le conservateur des eaux et forêts.
Industries alimentaires relevant du ministère de l'agriculture:		
a) Toutes industries (à l'exception de l'industrie du froid et des services frigorifiques des abattoirs industriels et marchés-gares).	Le directeur de l'entreprise.....	L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles.
b) Industrie du froid et services frigorifiques des abattoirs industriels et marchés-gares.	Le directeur de l'entreprise.....	L'ingénieur en chef du génie rural, chef de la section technique du froid.
Coopératives agricoles de production et de transformation.	Le président de la coopérative.....	L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles.

(1) Industries privées mises en tout ou en partie à la disposition du ministre responsable des moyens d'exécution des travaux publics et des transports par le ministre de tutelle.

(2) Au regard de la nomenclature des activités collectives.

TABLEAU III

PROFESSIONS AGRICOLES

NATURE DES PROFESSIONS OU EMPLOIS	AUTORITÉS habilitées à établir les demandes.	CONSEILLERS TECHNIQUES auxquels les demandes doivent être adressées pour avis.
Substituer au texte de ce tableau le texte ci-après:		
Ministère de l'agriculture.		
Personnel de l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture et des chambres départementales d'agriculture.	Le président de l'assemblée permanente ou de la chambre départementale, selon le cas.	Le directeur des affaires professionnelles et sociales.
Personnel des coopératives agricoles non visées au tableau n° 2.	Le président de la coopérative.	L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles.

NATURE DES PROFESSIONS OU EMPLOIS	AUTORITÉS habilitées à établir les demandes.	CONSEILLERS TECHNIQUES auxquels les demandes doivent être adressées pour avis.
Magasiniers des organismes stockeurs (engrais, semences, etc.) gérés par des exploitants agricoles ou des coopératives agricoles.	Le président ou le directeur de l'organisme.	L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles.
Exploitants forestiers et personnels des exploitations forestières.	Le préfet.....	Le conservateur des eaux et forêts.
Bouchers et personnel spécialiste des abattoirs.	Le préfet.....	Le directeur départemental des services vétérinaires.
Docteurs vétérinaires.....	Le préfet.....	Le directeur départemental des services vétérinaires.
Personnel des entreprises de travaux agricoles de battages.	Le préfet.....	L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles.
Personnel des organismes d'aménagement du territoire agricole (assainissement, irrigation, etc.).	Le président ou le directeur de l'organisme.	L'ingénieur en chef du génie rural.
Personnel des grandes exploitations agricoles.	Le préfet.....	L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles.
Personnel des établissements de production de semences et de plants.	Le préfet.....	Idem.
Personnel des centres d'insémination artificielle.	Le préfet.....	Idem.
Personnel des exploitations salinières (sel marin).	Le préfet.....	Idem.
Ministère de l'industrie et du commerce.		
Magasiniers des organismes stockeurs autres que ceux gérés par des exploitants agricoles ou des coopératives agricoles.	Le directeur de l'organisme.....	Le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce.
Boulangers	Le préfet.....	Le chef du service de l'artisanat au ministère de l'industrie et du commerce.
Charrons, bourreliers, mécaniciens agricoles, réparateurs de matériel agricole; maréchaux ferrants.	Le préfet.....	Idem.
Exploitants d'ateliers d'équarrissage....	Le préfet.....	Le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce.

TABLEAU IV

PROFESSIONS COMMERCIALES

NATURE DES PROFESSIONS OU EMPLOIS	AUTORITÉS habilitées à établir les demandes.	CONSEILLERS TECHNIQUES auxquels les demandes doivent être adressées pour avis.
Ministère de l'agriculture.		
Substituer au texte de cette rubrique le texte ci-après:		
Négociants en grains, bestiaux, pommes de terre et boissons.	Le préfet.....	L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles.
Négociants en bois.	Le préfet.....	Le conservateur des eaux et forêts.
Personnel des caisses de crédit agricole mutuel.	Le directeur de la caisse.....	L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles.

Liste des fonctionnaires et agents inscrits sur les listes d'aptitude à une intégration éventuelle dans le corps des contrôleurs des transmissions de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1959:

Page 5252, 1re colonne, 29e ligne, au lieu de: « 3 Lombardo (Raoul), T. », lire: « 3 Lombardo (Raoul), 3e région »; 35e ligne, au lieu de: « 9 Ferrer (Emmanuel), 9e région », lire: « 9 Ferrer (Emmanuel), 5e région »; 41e ligne, au lieu de: « 14 Larraburu (Julien), 10e région », lire: « 14 Larraburu (Julien), 7e région ».

Même page, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « 50 Parisot (Jean), 8e région », lire: « 50 Parisot (Jean), 10e région »; 63e ligne, au lieu de: « 78 Parisot (Edouard), 10e région », lire: « 78 Parisot (Edouard), 8e région ».

Même page, 3e colonne, 36e ligne, au lieu de: « 6 Persico (Auguste), 10e région », lire: « 6 Persico (Auguste), 1re région »; 49e ligne, au lieu de: « 18 Degugis (Pol), M. », lire: « 18 Decugis (Pol), M. ».

Même page, 4e colonne, 22e ligne, au lieu de: « 129 Magrot (Georges), M. », lire: « 129 Magrot (Georges), F. F. A. »; 61e ligne, au lieu de: « 79 De Chappedelaine (Jean), T. », lire: « 79 De Chappedelaine (Jean), 3e région »; 69e ligne, au lieu de: « 87 Gilbert (Georges), 10e région », lire: « 87 Gisbert (Georges), 10e région ».

Page 5253, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « 103 Satge (Gaston), T. », lire: « 103 Saige (Gaston), 9e région ».

Même page, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « 158 Martelle (André), 1re région », lire: « 158 Wartelle (André), 1re région »; 4e ligne, au lieu de: « 160 Simonneau (Gabriel), T. », lire: « 160 Simonneau (Gabriel), 1re région »; 10e ligne, au lieu de: « 170 Martin (Guy), 1re région », lire: « 170 Martin (Guy), 9e région »; 21e ligne, au lieu de: « 174 Wickert (Joseph), 1re région », lire: « 174 Wickert (Joseph), M. »; 55e ligne, au lieu de: « 202 Menault (Raymond), 8e région », lire: « 202 Menaut (Raymond), 8e région »; 35e ligne, au lieu de: « 186 Martin (Christian), 10e région », lire: « 186 Martin (Christian), 1re région »; 39e ligne, au lieu de: « 190 Chevallier (Georges), 1re région », lire: « 190 Chevalier (Georges), 1re région ».

Transmissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1959:

Page 5284, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Lombardo (Raoul), T., 1er échelon, indice net 275 », lire: « Lombardo (Raoul), 9e R. M., 1er échelon, indice net 275 »; 19e ligne, au lieu de: « Ferrer (Emmanuel), 9e R. M., 4e échelon, indice net 315 », lire: « Ferrer (Emmanuel), 5e R. M., 4e échelon, indice net 315 »; 24e ligne, au lieu de: « Larraburu (Julien), 10e R. M., 3e échelon, indice net 305 », lire: « Larraburu (Julien), 7e R. M., 3e échelon, indice net 305 »; 53e ligne, au lieu de: « Phillipot (Louis), 9e R. M., 2e échelon, indice net 290 », lire: « Philippot (Louis), 9e R. M., 2e échelon, indice net 290 »; 60e ligne, au lieu de: « Parisot (Jean), 8e R. M., 1er échelon, indice net 275 », lire: « Parisot (Jean), 10e R. M., 1er échelon, indice net 275 »; 79e ligne, au lieu de: « Coquer (Joseph), 3e R. M., 1er échelon, indice net 275 », lire: « Coquet (Joseph), 3e R. M., 1er échelon, indice net 275 »; 82e ligne, au lieu de: « Cre (Henry), 1re R. M., 2e échelon, indice net 290 », lire: « Cren (Henry), 1re R. M., 2e échelon, indice net 290 »; 85e ligne, au lieu de: « Maran (Paul), 10e R. M., 1er échelon, indice net 275 », lire: « Martin (Paul), 10e R. M., 1er échelon, indice net 275 ».

Page 5286, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Parisot (Edouard), 10e R. M., 2e échelon, indice net 290 », lire: « Parisot (Edouard), 8e R. M., 2e échelon, indice net 290 »; 30e ligne, au lieu de: « Beyssourie (André), 1re R. M., 1er échelon, indice net 275 », lire: « Beyssourie (André), 10e R. M., 1er échelon, indice net 275 »; 52e ligne, au lieu de: « Magrot (Georges), M., 2e échelon, indice net 290 », lire: « Magrot (Georges), F. F. A., 2e échelon, indice net 290 »; 59e ligne, au lieu de: « Combet (Jean-Pierre), M., 4e échelon, indice net 209 », lire: « Combet (Jean-Pierre), M., 3e échelon, indice net 209 »; 64e ligne, au lieu de: « Persico (Auguste), 10e R. M., 1er échelon, indice net 185 », lire: « Persico (Auguste), 1re R. M., 1er échelon, indice net 185 »; 66e ligne, au lieu de: « Geromboux (Robert), 10e R. M., 5e échelon, indice net 257 », lire: « Geromboux (Robert), 10e R. M., 5e échelon, indice net 237 ».

Même page, 2e colonne, 20e ligne, au lieu de: « Lutnold (Jean), F. F. A., 4e échelon, indice net 224 », lire: « Luthold (Jean), F. F. A., 4e échelon, indice net 224 »; 47e ligne, au lieu de: « Kielfer (Georges), 1re R. M., 4e échelon, indice net 224 », lire: « Kieffer (Georges), 1re R. M., 4e échelon, indice net 224 »; 50e ligne, au lieu de: « De Chappedelaine (Jean), T., 4e échelon, indice net 224 », lire: « De Chappedelaine (Jean), 3e R. M., 4e échelon, indice net 224 »; 74e ligne, au lieu de: « Satge (Gaston), T., 4e échelon, indice net 224 », lire: « Satge (Gaston), 9e R. M., 4e échelon, indice net 224 ».

Page 5287, 1re colonne, 45e ligne, au lieu de: « Simonneau (Gabriel), T., 2e échelon, indice net 295 », lire: « Simonneau (Gabriel), 1re R. M., 2e échelon, indice net 195 »; 55e ligne, au lieu de: « Martin (Guy), 1re R. M., 4e échelon, indice net 224 », lire: « Martin (Guy), 9e R. M., 4e échelon, indice net 224 »; 59e ligne, au lieu de: « Wickert (Joseph), 1re R. M. 1er échelon, indice net 185 », lire: « Wickert (Joseph), M. 1er échelon, indice net 185 »; 71e ligne, au lieu de: « Martin (Christian), 10e R. M., 1er échelon, indice net 185 », lire: « Martin (Christian), 1re R. M., 1er échelon, indice net 185 »; 75e ligne, au lieu de: « Chevallier (Georges), 1re R. M., 1er échelon, indice net 185 », lire: « Chevalier (Georges), 1re R. M., 1er échelon, indice net 185 ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 20 juin 1959 approuvant des modifications aux statuts du Sous-Comptoir des entrepreneurs.

Par décret en date du 20 juin 1959, sont approuvées les modifications apportées à l'article 2 des statuts du Sous-Comptoir des entrepreneurs, telles qu'elles figurent dans l'acte passé le 29 avril 1959 devant Me Thibierge, notaire à Paris, dont une expédition restera annexée au présent décret.

Modification de l'arrêté du 13 septembre 1948 fixant les quantités de produits originaires de l'ancienne zone de protectorat français au Maroc à admettre annuellement en franchise des droits de douane dans le territoire douanier français.

Le Premier ministre,

Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 319;

Vu le décret n° 58-1295 du 22 décembre 1958 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et d'exportation;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1948 et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 13 septembre 1948, modifié par les textes subséquents, concernant les produits repris sous le n° 822 C sont modifiées comme suit:

NUMEROS du tarif.	DESIGNATION des marchandises.	UNITE	CONTINGENTS fixés.
Ex 47-01 A.	Pâtes à papier: — Sèches (contenant 40 p. 100 ou moins d'eau): — — De bois: — — — Autres, d'eucalyptus: — — — — Pâtes chimiques: — — — — — Blanchies. — — Autres (de paille, d'alfa, etc.).	Quintal net.	50.000

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1959.

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTHAT.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MILLET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Ouverture et annulation de crédits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1959, page 5786, colonne de gauche, tableau B (Journaux officiels):

Au lieu de:

Chapitre 34-02. — Composition. — Impression, distribution et expédition ..... + 45.000

Lire:

Chapitre 34-03. — Matériel d'exploitation ..... + 45.000

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-735 du 11 juin 1951 relatif aux délégations de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat (et notamment l'article 2), modifié par le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959,

Décrète:

Art. 1er. — M. Charton (Pierre), chef de service à la direction générale au tourisme, est autorisé à signer, par délégation du ministre des travaux publics et des transports, tous actes, arrêtés ou décisions concernant la direction générale du tourisme, à l'exclusion des décrets, des arrêtés réglementaires, des mesures individuelles comportant désignation, mutation, licenciement des représentants à l'étranger, des arrêtés portant attribution ou retrait des licences d'agences de voyage, des arrêtés portant classement des stations.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des travaux publics et des transports,

ROBERT BURON.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 20 juin 1959 portant transformation d'une chaire à la faculté des sciences de l'université de Paris et nommant le titulaire de cette chaire.

Par décret en date du 20 juin 1959, la chaire de chimie des substances organiques naturelles de la faculté des sciences de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Lederer) est transformée en chaire de chimie du métabolisme.

M. Monod, chef de laboratoire à l'institut Pasteur, est nommé, à compter du 1er mars 1959, professeur dans la chaire de chimie du métabolisme de cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Liste d'aptitude aux fonctions d'intendant pour l'année scolaire 1959-1960.

Signification des abréviations.

S. I. = sous-intendant.
ff. = faisant fonction.
int. = intendant.
éc. = économe.

Par arrêté du 11 juin 1959, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'intendant pour l'année scolaire 1959-1960 les fonctionnaires dont les noms suivent:

Intendants.

MM. Boivin, S. I. ff. int., C. Villefranche-sur-Saône.
Cance, économe, E. N. Rodez.
Charoux, S. I., résidence Univ. d'Antony.
Charpentier, S. I., C. E. N Saclay.
Colombier, S. I., L. Strasbourg Fustel.
Coppon, S. I., L. Metz.
Cot, S. I., L. Saint-Louis.
Depasse, S. I., L. Carnot.
Dubuissez, S. I. ff. int., C. Armentières.
Galon, S. I. ff. int., C. Millau.
Gamblin, S. I., Tunisie.
Goleyn, S. I. ff. int., Cm Avesnes.
Gilbert, S. I., E. N. Lille.
Gros, S. I., L. Montpellier.
Jouque, S. I., L. la Réunion.
MM. Lagardère, S. I., L. Rochefort.
Langlais, économe, E. N. nat. d'app. de Nantes.
Laurine, S. I., C. T. de Bourg.
Lavergne de Cerval, S. I., Adm. centrale.
Le Blois, S. I., E. N. P. Armentières.
Lesieur, S. I., L. Alger-Bugeaud.
Mandirac, S. I., Lm Foix.
Mazière, S. I. ff. int, C. Langres.
Michau, S. I., C. A. passage Turquetil, à Paris.
Midas, S. I., L. Fort-de-France.
Panigot, S. I., Lm Phalsbourg.
Poncy, S. I., L. Marseille-Thiers.
Pouppeville, S. I., L. Cherbourg.
Radier, S. I., Janson-de-Sailly.
Rerieux, S. I., L. Lyon-Ampère.
Sarazin, S. I., L. Haguenau.
Vaissière, S. I., L. M.-Berthelot.
Wutz, S. I., C. R. O. Strasbourg.

Intendantes.

Mmes Barbace, S. I., L. ann. de Biarritz.
Bertrand, S. I., L. le Havre.
Beuchet, économe, Tunisie.
Boue, S. I., L. Marseilleveyre.
Mlle Boulay, S. I., L. Nantes.
Mmes Breton, S. I., L. Strasbourg.
Chodorge, S. I., Lm Beauvais.
Mlle Coste, S. I. ff. int., C. Brioude.
Mmes Diebold, S. I. ff. int., C. Lunéville.
Fieuzal, économe, C. la Souterraine.
Mlles Fouin, S. I. ff. int., L. Bourg
Gabriau, S. I., E. N. P. j. f. Bourges.
Mme Gely, S. I., L. G. Pau.
Mlle Gluard, économe, E. N. Laval.
Mmes Grupenwald, S. I. ff. éc., L. Colmar.
Lagleize, S. I., L. G. Toulouse.
Larrieu, S. I. ff. int., C. Auch.
Mlle Lembert, S. I., L. Lamartine.
Mmes Maringue, S. I., L. Mâcon.
Masse, S. I. ff. éc., Cm Pons.
Mlle Maubois, S. I., L. Pasteur.
Mme Michel, née Lesueur, S. I., E. N. S. Paris.
Mlle Piaget, S. I., C. Nice.
Mmes Raynaud, S. I., L. annexe Embrun.
Rossi, S. I., L. Marseille Longchamp.
Mlle Sambourg, S. I., Résid. Univ. Antony.
Mmes Schaefer, S. I. ff. int., C. Cambrai.
Soriano, S. I. ff. int., C. Villeneuve-sur-Lot.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Retrait d'agrément à des maisons familiales de vacances.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 26 février 1954 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances, modifié par les arrêtés des 4 février 1955 et 4 avril 1958, et notamment l'article 6;

Vu l'arrêté du 10 mars 1954, modifié par l'arrêté du 8 avril 1958, fixant les conditions d'application de l'arrêté interministériel du 26 février 1954;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1958, article 2, accordant un agrément provisoire à diverses maisons familiales de vacances;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entraide, et vu l'urgence,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément provisoire qui avait été accordé par arrêté du 30 juillet 1958 aux trois maisons familiales de vacances ci-après désignées, gérées par l'Association strasbourgeoise d'éducation populaire, 14, boulevard Poincaré, à Strasbourg (Bas-Rhin), est retiré à compter de la date de la publication du présent arrêté:

N° 311. — Maison familiale de vacances Concordia, à la Vancelle-Village (Bas-Rhin).

N° 315. — Maison familiale de vacances Danielsrain, à la Vancelle-Gare (Bas-Rhin).

N° 352. — Maison familiale de vacances Le Parc, à Saint-Raphaël (Var).

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entraide est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1959.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAX QUERRIEN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Forfaits applicables en cas de transports interdépartementaux de farine.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu le décret n° 53-976 du 30 septembre 1953 relatif à la péréquation des frais de transport de blé et de farine;
Vu l'arrêté du 28 août 1954 relatif à la péréquation des frais de transport de blé et de farine, et spécialement ses articles 4 et 5;
Vu l'arrêté n° 23 122 du 29 juin 1955 fixant les forfaits globaux en vue de la couverture des frais de transports interdépartementaux de farines, modifié par les arrêtés n° 23 150 du 12 octobre 1955 et n° 23 966 du 15 avril 1958;
Vu l'arrêté n° 24 198 du 7 février 1959 fixant les frais d'approche des blés et les frais de livraison des farines en boulangerie;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les forfaits globaux en vue de la couverture des frais de transports interdépartementaux de farine, visés aux arrêtés des 29 juin 1955 et 15 avril 1958, sont fixés comme suit:

1° *Livraisons interdépartementales.*

DÉPARTEMENTS des meuniers livreurs.	DÉPARTEMENTS des boulangers réceptionnaires.	TAUX des indemnités.	DATES d'application.
Aisne	Marne	250	5 février 1959.
Puy-de-Dôme	Rhône	312 316	1er janvier 1959. 9 février 1959.
Aube	Haute-Marne (1)	180	1er février 1959.
Charente	Charente-Maritime	123	6 février 1959.
Deux-Sèvres	Charente-Maritime	123	6 février 1959.
Vendée	Charente-Maritime	123	6 février 1959.
Drôme	Ardèche	239	4 février 1959.
Gers	Hautes-Pyrénées	131	6 février 1959.
Ille-et-Vilaine	Orne	313 318	1er janvier 1959. 3 février 1959.
Allier	Rhône (2)	303 308	1er janvier 1959. 9 février 1959.
Allier	Rhône (3)	332 337	1er janvier 1959. 9 février 1959.

(1) Pour les trajets au moins égaux à 50 kilomètres.
(2) Pour les programmes globaux mensuels au plus égaux à 700 quintaux.
(3) Pour les programmes globaux mensuels supérieurs à 700 quintaux par mois.

2° *Livraisons sur l'agglomération parisienne à partir du 5 février 1959.*

Première zone. — De 50 à 70 kilomètres. .. 168.
Deuxième zone. — De 70,1 à 90 kilomètres.... 202.
Troisième zone. — De 90,1 à 110 kilomètres.... 256.

3° *Livraisons sur l'agglomération lyonnaise à partir du 9 février 1959.*

Première zone. — De 50 à 70 kilomètres.. 139.
Deuxième zone. — De 70,1 à 90 kilomètres.. 176.
Troisième zone. — De 90,1 à 110 kilomètres.. 211.
Quatrième zone. — De 110,1 à 150 kilomètres.. 264.

Art. 2. — En cas de changement, postérieurement aux dates d'application prévues ci-dessus, des forfaits de livraisons inclus dans le calcul du prix limite des farines, les indemnités visées par l'article 1er du présent arrêté seront modifiées, en plus ou en moins, d'une somme égale à la différence entre l'ancien et le nouveau forfait de livraison applicables dans le département réceptionnaire.

Art. 3. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 15 avril 1958 sont abrogés.

Art. 4. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI PUJARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLECHET.

Frais de mise en dépôt et de magasinage des farines dans l'agglomération parisienne.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu le décret n° 53-976 du 30 septembre 1953 relatif à la péréquation des frais de transport de blé et de farine;
Vu l'arrêté du 28 août 1954 relatif à la péréquation des frais de transport de blé et de farine, et notamment son article 5;
Vu l'arrêté n° 23 585 du 7 juin 1957 relatif aux frais de mise en dépôt et de magasinage des farines dans l'agglomération parisienne,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 23 585 du 7 juin 1957 est modifié comme suit:

« Les frais de mise en dépôt et de magasinage des farines, applicables dans l'agglomération parisienne, sont fixés par quintal, selon le tarif ci-après:

« 1° Frais de camionnage de la gare d'arrivée au centre de stockage dans le cas d'arrivage par voie ferrée: 30 F.
« 2° Frais de manutention: 51 F.
« 3° Frais de magasinage: 1 F par journée de stockage ».

Art 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la date d'application est fixée au 1er février 1959.

Fait à Paris, le 8 juin 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI PUJARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLECHET.

Conseil national de la vulgarisation du progrès agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mai 1959: page 5476, au paragraphe 2°, alinéa *c*, au lieu de: « M. Lucien Amphoux, président de l'institut technique du vin », lire: « M. Marcel Amphoux, président de l'institut technique du vin ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 54-856 du 5 juillet 1954 relatif au conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones, modifié par le décret n° 54-503 du 10 mai 1954;
Vu les arrêtés des 10 et 23 juillet 1957 portant nomination de membres du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Le mandat des membres du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones représentants des intérêts généraux du pays est prorogé jusqu'au 31 décembre 1959.

Art. 2. — M. Marcel Babau, secrétaire confédéral de la confédération générale du travail Force ouvrière, est nommé membre du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones, en remplacement de M. André Lafond.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1959.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation :

Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Services extérieurs.

Par arrêté du 8 juin 1959, a été réintégré, à compter du 1er août 1959, M. Romand, inspecteur central, précédemment détaché (art. 99 [§ 3] et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées pour le service de la poste aux armées.

Par arrêtés du 9 juin 1959 :

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, les fonctionnaires désignés ci-après :

(A compter du 16 juillet 1959.)

M. Besson, receveur de classe exceptionnelle à Nîmes-R. P.

(A compter du 20 juillet 1959.)

M. Doux, chef de centre hors classe (chef de division) à Paris-Bureau central radioélectrique.

M. Loyez, chef de centre hors classe (chef de division) à Lille-Interurbain.

(A compter du 24 août 1959.)

M. Crochart, receveur hors classe à Livry-Gargan.

(A compter du 1er septembre 1959.)

M. Barial, directeur départemental adjoint à Paris-Télécommunications.

(A compter du 16 octobre 1959.)

M. Loubressanes, receveur hors classe à Verdun-sur-Meuse.

Ont été reportées du 1er juin 1959 au 1er septembre 1959 les dates de réintégration et de nomination, en qualité de receveur hors classe à Hénin-Liétard, de M. Pussin, inspecteur principal, précédemment détaché (art. 1er du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès de l'office central des postes et télécommunications d'outre-mer.

Par arrêté du 11 juin 1959, a été détachée auprès du ministère des finances et des affaires économiques (art. 3 [§ 7] du décret n° 59-309 du 14 février 1959), à compter du 1er juin 1959 et pour la durée de son stage, Mlle Champonnois, contrôleur, nommée attaché d'administration centrale stagiaire au ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêtés du 12 juin 1959 :

A été chargé des fonctions d'inspecteur général de 1re classe, M. Pérès, directeur régional des services postaux à Marseille.

Ont été détachés (art. 38 à 41 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 et art. 1er [§ 4] et 9 du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du ministère des armées (terre), service de la poste aux armées, à compter du 16 juin 1959, et pour une durée maximum d'un an :

MM. Bonnaud, Malgras et Terris, inspecteurs.
Bourne et Collefer, contrôleurs.
Belotti, Ponsart et Vuillaume, agents principaux d'exploitation.
Cinq-Fraix, Guiraud, Ligouy et Vidal, agents d'exploitation.

A été réintégré, à compter du 21 juin 1959, M. Gros, agent d'exploitation précédemment détaché (art. 99 et 102 de la loi du 19 octobre 1946) auprès du ministère des armées (service de la poste aux armées).

Par arrêtés du 13 juin 1959 :

A été nommé directeur régional des services postaux à Toulouse et titularisé dans le grade correspondant, M. Randon, directeur départemental à Nîmes.

A été muté à Nîmes, M. Paganel, directeur départemental à Marseille.

A été muté à Marseille, M. Sauvage, directeur départemental à Lyon.

A été muté à Lyon, M. Gaubert, directeur départemental au Puy.

A été nommé directeur départemental au Puy et titularisé dans le grade correspondant, M. Auroux, inspecteur principal à Paris-Services postaux.

A été détaché (art. 1er [§ 1er] et 3 [§ 4] du décret n° 59-309 du 14 février 1959) auprès du Premier ministre, administration générale des services de la France d'outre-mer, à compter du 1er juillet 1959, pour une période maximum de cinq ans, en vue de sa mise à la disposition de l'office des postes et télécommunications de la Côte d'Ivoire, M. Rohou, inspecteur principal.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décisions du 16 juin 1959.

DÉCISION N° 59-207

Le Conseil Constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs;

Vu la protestation adressée par le sieur Emerit, demeurant à la Rochelle, au président du collège électoral sénatorial de la Charente-Maritime, ladite protestation transmise par les soins du préfet de la Charente-Maritime enregistrée au secrétariat du Conseil Constitutionnel le 28 avril 1959, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 26 avril 1959 dans le département de la Charente-Maritime pour la désignation de trois sénateurs;

Vu les observations en défense présentées par les sieurs Grand, Verneuil et Dulin, sénateurs, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus les 22 et 28 mai et le 2 juin 1959 au secrétariat du Conseil;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï le rapporteur en son rapport;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 « le Conseil Constitutionnel ne peut être saisi que par une requête écrite adressée au secrétariat général du Conseil au préfet ou au chef du territoire »;

Considérant que la protestation susvisée du sieur Emerit, adressée au président du collège électoral, ne satisfait pas aux prescriptions ci-dessus rappelées; que, dès lors, elle n'est pas recevable,

Décide :

Art. 1er. — La protestation du sieur Emerit est déclarée irrecevable.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

DÉCISION N° 59-212

Le Conseil Constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs;

Vu le décret n° 59-415 du 13 mars 1959;

Vu la requête présentée par les sieurs Dardel, Coutrot et Fosset, sénateurs, demeurant respectivement à Puteaux, Bondy et Paris, ladite requête enregistrée le 5 mai 1959 au secrétariat du Conseil Constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil de statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé, le 26 avril 1959, dans le département de la Seine pour la désignation de vingt-deux sénateurs;

Vu les observations en défense présentées par les sieurs Michelet, Bertaud, Bayrou, Baumel et Ganeval, sénateurs, lesdites observations enregistrées le 21 mai 1959 au secrétariat du Conseil Constitutionnel;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï le rapporteur en son rapport;

Considérant que pour demander l'annulation de l'ensemble des opérations électorales auxquelles il a été procédé, le 26 avril 1959, dans le département de la Seine pour la désignation de vingt-deux sénateurs, les sieurs Dardel, Courtot et Fosset font état de ce que la photocopie d'une lettre en date du 17 avril 1959 portant la signature du garde des sceaux et rédigée sur papier à en-tête du ministère de la justice a été adressée à tous les membres du collège électoral sénatorial dudit département; qu'ils font valoir que l'envoi de ce document aux électeurs sénatoriaux constituerait à la fois une violation des règles édictées par les textes relatifs à la propagande électorale et une pression de nature à fausser, en faveur de la liste à laquelle appartenait le signataire de la lettre, les résultats de la consultation;

Considérant, d'une part, que les dispositions des articles 25 et 29 du décret n° 59-415 du 13 mars 1959 relatives à la propagande en matière d'élections sénatoriales n'ont d'autre objet que celui d'indiquer les documents de propagande électorale dont les frais d'impression et de distribution sont mis à la charge de l'Etat; que, dès lors, les requérants ne sont pas fondés à soutenir que l'envoi qui a été fait du document en cause aux membres du collège électoral sénatorial du département de la Seine constitue une violation desdites dispositions;

Considérant, d'autre part, que si critiquable que soit l'utilisation par un membre du Gouvernement, de papier à en-tête de son département ministériel, à des fins de polémique électorale, il n'apparaît

pas que l'envoi du document dont il s'agit ait présenté, en l'espèce, le caractère d'une pression ayant eu pour effet d'exercer sur le corps électoral une influence de nature à altérer la sincérité de la consultation et à en modifier le résultat,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée des sieurs Dardel, Coutrot et Fosset est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat, et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 214

Le Conseil Constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs;

Vu le décret n° 59-115 du 13 mars 1959;

Vu la requête présentée par le sieur Bizard, demeurant à Blou (Maine-et-Loire), ladite requête enregistrée le 5 mai 1959 au secrétariat du Conseil Constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 26 avril 1959 dans le département de Maine-et-Loire pour la désignation de trois sénateurs;

Vu les observations en défense présentées par MM. de Villoutreys, Rabouin et de Geoffre, sénateurs, lesdites observations enregistrées le 27 mai 1959 au secrétariat du Conseil;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï le rapporteur en son rapport;

Considérant, d'une part, que si le requérant fait valoir à l'appui de sa requête que le sieur Manceau, dont il était suppléant, a été l'objet de la part d'un des candidats proclamés élus de « propos inadmissibles », il n'apporte pas la preuve que lesdits propos aient excédé les limites normales de la polémique électorale;

Considérant, d'autre part, que le requérant soutient qu'un sieur Dupas aurait été, à tort, empêché de participer au scrutin; que cette circonstance aurait privé le sieur Manceau d'une voix au premier tour et l'aurait par suite empêché d'obtenir le désistement en sa faveur du sieur David;

Considérant que, sans qu'il y ait lieu d'examiner l'exactitude des faits allégués par le requérant, il n'apparaît pas qu'en tout état de cause les circonstances invoquées aient pu avoir sur le résultat du scrutin les effets que le sieur Bizard prétend pouvoir leur attribuer;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la requête du sieur Bizard ne peut être accueillie,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Bizard est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 59-220

Le Conseil Constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs.

Vu le décret n° 59-115 du 13 mars 1959;

Vu la requête présentée par le sieur Carraud, demeurant à Vesoul, ladite requête enregistrée le 4 mai 1959 à la préfecture de la Haute-Saône et tendant à ce qu'il plaise au Conseil Constitutionnel, statuant sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 26 avril 1959 dans le département de la Haute-Saône pour la désignation de deux sénateurs, annuler l'élection du sieur Maroselli, et proclamer élu ledit sieur Carraud;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Maroselli, sénateur, lesdites observations enregistrées le 22 mai 1959 au secrétariat du Conseil;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï le rapporteur en son rapport;

Considérant qu'au deuxième tour de scrutin pour l'élection du second sénateur de la Haute-Saône, le sieur Maroselli a été proclamé élu par 439 voix contre 436 au sieur Carraud; que, pour demander l'annulation de cette élection et la réformation des résultats du scrutin, le requérant fait état de ce que six bulletins de liste imprimés pour le premier tour et qui, de ce fait, par leur format et les mentions qu'ils contenaient, n'étaient pas conformes aux prescriptions édictées par le décret du 13 mars 1959 en ce qui concerne les bulletins des candidats isolés, ont été attribués au sieur Maroselli; qu'il fait valoir que, dans ces conditions, l'attribution à ce dernier de ces bulletins, qui, bien que contestés lors du dépouillement, ont été tenus pour valables par le président de la commission de recensement, a été faite en violation de l'article 35 du décret précité;

Considérant, d'une part, que, si l'article 35 du décret n° 59-115 du 13 mars 1959 dispose que « sont nuls et n'entrent pas en compte dans les résultats du dépouillement les bulletins ne répondant pas aux conditions de l'article 25 » dudit décret, cette disposition ne fait nullement obstacle à ce que soient utilisés pour le second tour des bulletins qui ont été établis à l'occasion des opérations du premier tour; que, dans ces conditions, et dès lors qu'il n'apparaît pas que l'utilisation qui a été faite, par les électeurs, des six bulletins litigieux ait eu pour effet de porter atteinte au secret du vote, c'est à bon droit que lesdits bulletins ont été tenus pour valables et sont entrés comme tels dans le décompte des suffrages retenus pour le calcul de la majorité;

Considérant, d'autre part, que les bulletins en cause, contenant les noms de deux candidats, alors qu'un seul siège restait encore à pourvoir, ont été valablement attribués au sieur Maroselli dont le nom figurait en tête dans le libellé desdits bulletins;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il n'y a pas lieu d'annuler l'élection contestée; que, par suite, la requête du sieur Carraud ne peut être accueillie,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Carraud est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Décision n° 59-223

Le Conseil Constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complétée par l'ordonnance du 4 février 1959;

Vu la requête présentée par le sieur Mazerolle (Léonce), demeurant à Casablanca (Maroc), ladite requête enregistrée le 13 mai 1959 au secrétariat du Conseil Constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler l'élection des sieurs Béthouart, Gros et Carrier, sénateurs représentant les Français établis hors de France, élus le 5 mai 1959 par le Sénat;

Vu les observations en défense présentées par le sieur Gros et par le sieur Béthouart, sénateurs, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus les 30 mai et 2 juin 1959;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï le rapporteur en son rapport;

Considérant qu'aux termes de l'article 13 de l'ordonnance du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complétée par l'ordonnance du 4 février 1959: « Les sénateurs représentant les Français établis hors de France sont élus par le Sénat, sur présentation de candidats par le conseil supérieur des Français de l'étranger »;

Considérant qu'il ressort de l'article 14 de la même ordonnance qu'en vue de la présentation des candidats, le conseil supérieur des Français de l'étranger est divisé en sections, dans les conditions fixées par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères, le Conseil supérieur établissant, sur la base des propositions faites par lesdites sections et en respectant la répartition fixée par ledit arrêté ministériel, une liste de présentation comportant un nombre de noms égal à celui des sièges à pourvoir;

Considérant que, pour contester la régularité de l'élection des sieurs Gros, Béthouart et Carrier par le Sénat, le sieur Mazerolle se borne à soutenir que l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères, prévu par l'article 14 susmentionné, n'a été ni publié ni porté à la connaissance des membres du Conseil supérieur et des candidats; qu'ainsi, la désignation de ces derniers par le Conseil aurait été faite en méconnaissance des dispositions susrappelées de l'article 14;

Considérant qu'il est constant que l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères, créant trois sections au sein du Conseil supérieur des Français de l'étranger, a été pris le 10 mars 1959; qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'imposait la publication au *Journal officiel* de cet arrêté qui n'avait pas à être notifié à chacun des membres du Conseil supérieur, non plus qu'aux personnes justifiant des conditions exigées par l'ordonnance du 15 novembre 1958 pour faire acte de candidature;

Considérant que lesdits candidats se sont trouvés, lors du dépôt de leur candidature, en mesure d'opter pour l'une des sections instituées au sein du Conseil supérieur; que les membres dudit conseil appartenant à chacune de ces sections, et qui n'avaient d'autre pouvoir que de faire des propositions au conseil supérieur, ont été mis à même d'y procéder en connaissance de cause; qu'il n'appartenait ensuite qu'au Conseil supérieur d'arrêter, en respectant la répartition fixée par l'arrêté du 10 mars 1959, la liste de présentation au Sénat des candidats aux six sièges de sénateurs représentant les Français établis hors de France; qu'il n'est pas allégué que la liste ainsi soumise au Sénat n'ait pas été faite conformément à cette répartition;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la procédure suivie pour la présentation desdits candidats n'ayant été entachée d'aucune irrégularité, le sieur Mazerolle n'est pas fondé à soutenir que l'élection à laquelle il a été procédé le 5 mai 1959 par le Sénat des candidats présentés est elle-même irrégulière,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Mazerolle est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

DÉCISION N° 59-224

Le Conseil Constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel;

Vu l'ordonnance du 15 novembre 1958, complétée par l'ordonnance du 4 février 1959;

Vu la requête présentée par le sieur Moreteau, demeurant à Saigon, 16, rue Nguyen-Du, ladite requête enregistrée le 14 mai 1959 au secrétariat du Conseil Constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler l'élection des sieurs Béthouart, Gros, Carrier, Armengaud, Longchambon et Motais de Narbonne, sénateurs représentant les Français établis hors de France, élus le 5 mai 1959 par le Sénat;

Vu les observations en défense présentées pour les sieurs Béthouart, Gros, Carrier, Armengaud, Longchambon et Motais de Narbonne, sénateurs, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 10 mai 1959;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Ouï le rapporteur, en son rapport;

Considérant qu'aux termes de l'article 24, dernier alinéa, de la Constitution du 4 octobre 1958: « Les Français établis hors de France sont représentés au Sénat » et qu'en application des articles 25 et 92 de la Constitution, l'ordonnance du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat a fixé à six le nombre des sénateurs représentant les Français établis hors de France; qu'en application des mêmes articles 25 et 92, l'ordonnance du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complétée par celle du 4 février 1959, a déterminé les conditions dans lesquelles les sénateurs représentant les Français établis hors de France sont élus par le Sénat, sur présentation de candidats par le conseil supérieur des Français de l'étranger;

Considérant que, pour demander l'annulation de l'élection des sénateurs à laquelle le Sénat a procédé le 5 mai 1959, conformément aux dispositions constitutionnelles et législatives susmentionnées, le sieur Moreteau se borne à soutenir que les conditions prévues pour cette élection seraient contraires aux dispositions de l'article 3 de la Constitution, aux termes duquel: « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum... le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret »;

Considérant que si, en vertu de l'article 61 de la Constitution, le Conseil Constitutionnel doit exercer un contrôle de la conformité des lois organiques à la Constitution et peut être saisi, aux mêmes fins, par le Président de la République, le Premier ministre ou le président de chacune des deux assemblées législatives des lois ordinaires, ce contrôle ne peut être exercé par le Conseil qu'avant la promulgation des lois qui lui sont ainsi déférées;

Considérant que, d'autre part, aucune disposition de la Constitution ne permet au Conseil Constitutionnel d'apprécier la constitutionnalité d'un texte législatif à l'occasion d'une contestation électorale;

Considérant, dès lors, que le sieur Moreteau n'est pas recevable à contester, par voie d'exception et à l'occasion d'une requête tendant à l'annulation de l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France, la constitutionnalité des articles 13 et 14 de l'ordonnance susmentionnée du 15 novembre 1958, complétée par celle du 4 février 1959; que, par suite, sa requête ne peut être accueillie,

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Moreteau est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée au Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

NATURALISATIONS

Décret du 15 juin 1959 complétant un décret portant naturalisation.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population.

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;

Vu la loi du 3 avril 1950;

Vu le décret du 16 mars 1959 portant naturalisation,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 16 mars 1959 (*Journal officiel* du 22 mars 1959) accordant la nationalité française aux époux

LO (Yun Tsiun), Nankin (Chine), 21-10-23, 1897 x 56—41;

LO, née TCHENG, Nankin (Chine), 05-04-24, 1897 x 56—41.

est complété comme suit:

LO (Yun Tsiun) et LO, née TCHENG (Kin), sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

LO (Jean) et LO, née TCHENG (Jeanne).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du mardi 23 juin 1959.

A quinze heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Déclaration sans débat de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la politique économique du Gouvernement.

2. — Discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement agricole (n° 56). (Rapport n° 106 de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; avis n° 124 de M. Charpentier, au nom de la commission de la production et des échanges; avis de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira le jeudi 25 juin 1959, à neuf heures (salle Colbert):

I. — Audition de M. Boulloche, ministre de l'éducation nationale, et de M. Herzog, haut commissaire à la jeunesse et aux sports, sur les problèmes qui se posent au haut commissariat.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 89) de M. Raymond Clergue (vacances scolaires);

La proposition de loi (n° 97) de M. Paul Coste-Floret (exercice de la profession de médecin par des personnes rapatriées d'Indochine);

Le projet de loi (n° 135) (réparation des dommages physiques subis au Maroc);

Le projet de loi (n° 136) (réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes civiles par suite des événements d'Algérie);

Le projet de loi (n° 137) (réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires par suite des événements d'Algérie).

III. — Désignation de membres d'organismes extraparlementaires (additif):

Le conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine: deux membres de l'Assemblée nationale;

La commission d'étude des vœux des associations d'anciens combattants: deux membres de la commission.

IV. — Avis, en deuxième lecture, de M. Karcher sur le projet de loi de programme d'équipement sanitaire et social.

La **commission des affaires étrangères** se réunira le mercredi 24 juin 1959, à dix heures (local n° 250):

Rapport d'information de M. Arthur Conte sur la question de l'aide aux pays sous-développés.

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira le mercredi 24 juin 1959, à neuf heures trente (local du 7e bureau):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 127) portant ratification du décret n° 59-666 du 26 mai 1959 relatif à la formation de la classe 1961.

II. — Suite du rapport de M. Davoust sur la proposition de résolution (n° 23) de M. Charpentier tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la plus juste égalité entre les jeunes Français appelés à servir en Afrique du Nord.

III. — Rapport de M. de Montesquiou sur la proposition de loi (n° 17) de M. Frédéric-Dupont tendant à la promotion de certains officiers de réserve au grade supérieur dans l'honorariat.

IV. — Exposés de:

a) M. Noiret sur le congrès atlantique de Londres;

b) M. Bourgoin sur la réunion de l'U. E. O. à Strasbourg;

c) M. Moynet sur le salon international de l'aéronautique (éventuel).

V. — Présentation des fiches établies à la suite des auditions de M. le ministre des armées.

VI. — Questions diverses.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le jeudi 25 juin 1959 à neuf heures quarante-cinq (local du 7e bureau):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 114) de M. Dolez relative aux régimes matrimoniaux;

Le projet de loi (n° 134) interdisant certaines pratiques en matière de transactions sur des immeubles ou des fonds de commerce;

La proposition de loi (n° 116) de M. Regaudie facilitant la gestion des biens appartenant aux sections de communes;

La proposition de loi (n° 76) de M. Dalbos tendant à instituer dans les mairies et préfectures des « cahiers d'observations » mis à la disposition des particuliers.

II. — Désignation de deux représentants de la commission au conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

III. — Désignation de quatre représentants de la commission au conseil national des services départementaux et communaux.

IV. — Rapport de M. Sammarcelli sur la proposition de résolution (n° 15) de M. Meck relative à l'organisation du travail parlementaire.

V. — Rapport de M. Paul Coste-Floret sur la proposition de résolution (n° 97) de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour restreindre le nombre des abstentions dans les consultations électorales.

VI. — Rapport de M. Vaschetti sur la proposition de loi (n° 29) de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter les articles 270 et 271 du code pénal réprimant le vagabondage, afin de faire disparaître l'état de « clochard ».

La **commission spéciale de la promotion sociale** se réunira (local de la commission n° 219): 1° mercredi 24 juin 1959, à neuf heures; 2° vendredi 26 juin 1959, à neuf heures et à quinze heures:

Rapport de M. Faton sur le projet de loi (n° 30) relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire, est convoquée par M. le président pour le mercredi 24 juin, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

SENAT

Ordre du jour du mardi 23 juin 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutins pour l'élection:

1° D'un membre du comité d'examen des comptes des travaux de la marine (décret du 20 juillet 1932, modifié les 8 juin 1939, 25 août 1947 et 19 mai 1959);

2° De deux membres de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires (art. 2 du décret n° 48-800 du 10 mai 1948, modifié par l'article 2 du décret du 11 mai 1954);

3° De quatre membres du conseil national des services publics, départementaux et communaux (ordonnance du 24 février 1945);

4° De deux membres de la commission économique et sociale de l'Organisation commune des régions sahariennes (loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 et décret n° 59-153 du 21 mars 1959).

(*Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement provisoire du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.*)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Adolphe Chauvin demande à M. le ministre de l'éducation nationale en vertu de quelles dispositions législatives le Gouvernement a pu réduire les subventions accordées aux communes pour la construction de logements d'instituteurs. Cette récente décision risque d'avoir un double effet malheureux pour les communes: difficultés accrues dans le recrutement de maîtres et charges financières accrues du fait du versement d'indemnités de logement dues aux instituteurs. Aussi, paraît-il souhaitable que le Gouvernement abroge la récente décision réduisant à un tiers du nombre de classes le nombre de logements susceptible de bénéficier de la subvention de l'Etat et revienne à la situation antérieure. Celle-ci prévoyait que la subvention s'appliquait à un nombre de logements égal aux deux tiers du nombre de classes (n° 13).

II. — M. Michel de Ponthriand expose à M. le ministre du travail qu'à l'occasion d'un récent conseil interministériel la presse s'est faite l'écho de mesures qui seraient prises tendant à la refonte de la sécurité sociale, qu'il s'agisse du régime général ou des régimes spéciaux. Il lui demande quelles sont les lignes directrices de la réforme envisagée et si les informations parues concernant une unification du régime général et des régimes spéciaux sont exactes (n° 15).

III. — M. Amédée Bouquerel expose à M. le ministre du travail que l'allocation logement n'est versée qu'aux bénéficiaires d'une prestation familiale: salaire unique, allocations familiales, etc., et que la suppression de l'allocation de salaire unique pour les ménages n'ayant qu'un enfant à charge de plus de cinq ans a entraîné la suppression de cette allocation logement, entraînant une réduction de ressources considérable pour un budget modeste. Il lui demande, en conséquence, ce qui pourrait être fait pour rétablir dans ce cas l'allocation logement (n° 16).

IV. — M. Edgard Pisani demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre de bien vouloir lui indiquer la portée de la déclaration qu'il a faite récemment et selon laquelle la France envisagerait de renoncer à ses propres expériences atomiques si les renseignements scientifiques qu'elle attend lui étaient communiqués. Il aimerait qu'il voulût bien envisager favorablement la possibilité de tenir le Parlement français informé, à son tour, de la politique atomique du Gouvernement (n° 17).

V. — M. Léon Jozeau-Marigné appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait que, à l'heure actuelle, une personne non tenue d'une dette alimentaire (collatéral ou autre) ne peut déduire de sa déclaration d'impôts la pension qu'elle paye pour un de ses parents dans un établissement public d'assistance, et lui demande quelles mesures il compte prendre ou provoquer pour mettre fin à cet état de choses (n° 20).

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Jean Péridier demande à M. le ministre de l'agriculture de définir les grandes lignes de la politique viticole du Gouvernement, et notamment les mesures qu'il compte prendre pour l'organisation de la prochaine campagne (n° 3).

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions financières intéressant l'Algérie. (Nos 85 et 101 [1958-1959]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions relatives à la circulation monétaire. (Nos 86 et 102 [1958-1959]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement provisoire (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes, et éventuellement présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 25 juin 1959, à quinze heures, au local n° 213.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Trois concours pour le recrutement, à l'école nationale d'agriculture de Rennes, d'un chef de travaux de botanique, d'un chef de travaux de génie rural et d'un chef de travaux d'économie rurale seront ouverts, dans le courant du deuxième semestre de 1959, à une date qui sera ultérieurement précisée.

Ces concours seront organisés dans les conditions prévues par le décret n° 52-1372 du 22 décembre 1952, publié au *Journal officiel* du 24 décembre 1952, et l'arrêté du 12 août 1954 pris pour son application (*Journal officiel* du 29 août 1954).

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Rennes, soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels
RENÉ MOREL

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

TIRAGES DU 2 JUIN 1959

EMPRUNT 1945

Obligations de 10.000 F 3 0/0 (28e tirage).

L'obligation n° 0.873.725 sera remboursée par **5.000.000** de francs.

Les obligations n°s 0.300.591, 1.323.272, 1.519.867, 1.641.450, 1.856.092 seront remboursées chacune par **1.000.000** de francs.

Les obligations n°s 0.300.981, 1.323.093, 1.519.851, 1.641.165, 1.856.203 seront remboursées chacune par **250.000** F.

Les 50 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **100.000** F :

Les obligations dont le numéro se termine par **10** et par **60** dans les séries :

0.006.001 à 0.006.500 — 0.552.501 à 0.553.000 — 0.928.501 à 0.929.000
1.062.501 à 1.063.000 — 1.917.001 à 1.917.500

Les 50 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **50.000** F :

Les obligations dont le numéro se termine par **13** et par **63** dans les séries :

0.342.001 à 0.342.500 — 0.618.501 à 0.619.000 — 0.780.001 à 0.780.500
1.242.001 à 1.242.500 — 1.865.501 à 1.866.000

Les 250 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **25.000** F :

a) Les obligations dont le numéro se termine par **02** et par **52** dans les séries :

0.006.001 à 0.006.500 — 0.552.501 à 0.553.000 — 0.928.501 à 0.929.000
1.062.501 à 1.063.000 — 1.917.001 à 1.917.500

b) Les obligations dont le numéro se termine par **32, 42, 82** et par **92** dans les séries :

0.020.501 à 0.021.000	0.964.001 à 0.964.500	1.444.501 à 1.445.000
0.179.001 à 0.179.500	1.110.501 à 1.111.000	1.852.501 à 1.853.000
0.553.001 à 0.553.500	1.238.501 à 1.239.000	1.875.001 à 1.875.500
0.631.501 à 0.632.000		

Les 12.639 autres obligations des séries de 500 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire :

0.006.001 à 0.006.500	0.780.001 à 0.780.500	1.444.501 à 1.445.000
0.020.501 à 0.021.000	0.873.501 à 0.874.000	1.519.501 à 1.520.000
0.179.001 à 0.179.500	0.928.501 à 0.929.000	1.641.001 à 1.641.500
0.300.501 à 0.301.000	0.964.001 à 0.964.500	1.852.501 à 1.853.000
0.342.001 à 0.342.500	1.062.501 à 1.063.000	1.856.001 à 1.856.500
0.552.501 à 0.553.000	1.110.501 à 1.111.000	1.865.501 à 1.866.000
0.553.001 à 0.553.500	1.238.501 à 1.239.000	1.875.001 à 1.875.500
0.618.501 à 0.619.000	1.242.001 à 1.242.500	1.917.001 à 1.917.500
0.631.501 à 0.632.000	1.323.001 à 1.323.500	

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er juillet 1959 ; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er juillet 1959 ; elles ont droit au payement de ce coupon.

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3 0/0 1945 a été publiée au *Journal officiel* du 21 décembre 1958.

EMPRUNT 1946

Obligations de 10.000 F 3 0/0 (13e tirage).

L'obligation n° 1.539.629 sera remboursée par **10.000.000** de francs.

L'obligation n° 0.539.629 sera remboursée par **5.000.000** de francs.

L'obligation n° 2.539.629 sera remboursée par **5.000.000** de francs.

Les obligations n°s 075.123, 452.311, 494.461, 529.207, 669.587 seront remboursées chacune par **1.000.000** de francs dans chaque tranche de 1 million de titres émis.

Les obligations n°s 095.310, 286.024, 572.550, 606.570, 935.306 seront remboursées chacune par **500.000** F dans chaque tranche de 1 million de titres émis.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000** F dans chaque tranche de 1 million de titres émis :

228.047	338.047	617.047	741.547	878.047
228.147	338.147	617.147	741.647	878.147
228.247	338.247	617.247	741.747	878.247
228.347	338.347	617.347	741.847	878.347
228.447	338.447	617.447	741.947	878.447
255.547	542.047	637.047	803.547	910.547
255.647	542.147	637.147	803.647	910.647
255.747	542.247	637.247	803.747	910.747
255.847	542.347	637.347	803.847	910.847
255.947	542.447	637.447	803.947	910.947

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000** F dans chaque tranche de 1 million de titres émis :

095.071	320.570	572.595	641.070	935.052
095.171	320.670	572.695	641.170	935.152
095.271	320.770	572.795	641.270	935.252
095.371	320.870	572.895	641.370	935.352
095.471	320.970	572.995	641.470	935.452
286.085	543.570	606.581	935.002	983.070
286.185	543.670	606.681	935.102	983.170
286.285	543.770	606.781	935.202	983.270
286.385	543.870	606.881	935.302	983.370
286.485	543.970	606.981	935.402	983.470

Les 250 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par **25.000** F dans chaque tranche de 1 million de titres émis :

Dans la série de 075.001 à 075.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **4**.

Dans la série de 152.001 à 152.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **3**.

Dans la série de 494.001 à 494.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **3**.

Dans la série de 529.001 à 529.500, les 50 obligations dont le numéro se termine par **0**.

Dans la série de 669.501 à 670.000, les 50 obligations dont le numéro se termine par **8**.

Toutes les autres obligations des séries de 500 titres dans lesquelles sont compris les numéros désignés ci-dessus seront remboursées par **10.000** F, c'est-à-dire, dans chaque tranche de 1 million de titres émis :

075.001 à 075.500	529.001 à 529.500	641.001 à 641.500
095.001 à 095.500	539.501 à 540.000	669.501 à 670.000
152.001 à 152.500	542.001 à 542.500	741.501 à 742.000
228.001 à 228.500	543.501 à 544.000	803.501 à 804.000
255.501 à 256.000	572.501 à 573.000	878.001 à 878.500
286.001 à 286.500	606.501 à 607.000	910.501 à 911.000
320.501 à 321.000	617.001 à 617.500	935.001 à 935.500
338.001 à 338.500	637.001 à 637.500	983.001 à 983.500
494.001 à 494.500		

A l'exception des obligations remboursables par 10.000.000 et par 5.000.000 de francs, tous les numéros désignés ci-dessus sont également remboursables dans chaque tranche de 1 million de titres émis.

Ces obligations sont payables à partir du 1er juillet 1959.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé ; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au payement de ce coupon.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

Emprunt 3 0/0 1946 (obligations de 10.000 F).

LISTE RECAPITULATIVE

arrêtée au 15 mai 1959.

Séries de 500 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement. Ces séries sont également remboursables dans chaque tranche de un million de titres émis (lire : 8.501 à 9.000, 1.008.501 à 1.009.000, 2.008.501 à 2.009.000, etc.).

NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.	NUMÉROS	DATES des tirages.
008.501	Juin 49	397.001	Juin 49	696.501	Juin 47
022.001	Juin 49	400.001	Juin 50	709.001	Juin 53
033.001	Juin 58	408.001	Juin 47	720.001	Juin 56
033.501	Juin 54	409.501	Juin 57	724.501	Juin 56
034.501	Juin 58	410.001	Juin 56	741.001	Juin 49
035.001	Juin 57	417.501	Juin 54	745.001	Juin 47
036.501	Juin 56	419.001	Juin 55	746.501	Juin 55
037.001	Juin 56	420.001	Juin 56	755.001	Juin 58
042.501	Juin 57	420.501	Juin 55	757.501	Juin 54
043.001	Juin 57	423.001	Juin 47	758.001	Juin 57
046.501	Juin 51	427.001	Juin 54	760.001	Juin 55
051.501	Juin 53	432.501	Juin 47	766.001	Juin 56
054.001	Juin 53	441.501	Juin 53	769.001	Juin 57
055.001	Juin 53	445.501	Juin 47	773.501	Juin 58
061.001	Juin 54	447.001	Juin 56	778.501	Juin 55
073.501	Juin 58	452.501	Juin 56	787.001	Juin 58
079.001	Juin 56	460.001	Juin 51	788.001	Juin 47
094.001	Juin 52	463.501	Juin 58	788.501	Juin 54
098.001	Juin 57	465.001	Juin 54	790.001	Juin 54
109.501	Juin 57	479.001	Juin 49	796.501	Juin 54
110.001	Juin 57	480.501	Juin 58	797.001	Juin 58
112.001	Juin 54	485.001	Juin 57	799.501	Juin 53
127.501	Juin 50	486.501	Juin 48	800.501	Juin 57
145.501	Juin 52	489.001	Juin 50	804.501	Juin 55
151.001	Juin 52	490.001	Juin 47	808.501	Juin 49
161.001	Juin 55	492.001	Juin 54	809.501	Juin 53
162.001	Juin 57	492.501	Juin 53	825.001	Juin 58
172.501	Juin 49	493.501	Juin 51	825.501	Juin 54
185.501	Juin 52	504.001	Juin 53	829.501	Juin 57
187.501	Juin 56	505.501	Juin 47	836.501	Juin 50
188.501	Juin 52	513.501	Juin 53	841.001	Juin 57
190.001	Juin 49	514.501	Juin 56	843.501	Juin 55
194.001	Juin 49	518.001	Juin 48	844.001	Juin 47
196.501	Juin 55	519.001	Juin 58	844.501	Juin 56
197.001	Juin 53	529.501	Juin 55	845.501	Juin 56
197.501	Juin 53	531.001	Juin 58	846.001	Juin 51
201.001	Juin 49	533.001	Juin 55	849.001	Juin 54
207.001	Juin 56	537.001	Juin 58	850.501	Juin 51
219.501	Juin 54	557.501	Juin 52	854.501	Juin 58
220.501	Juin 54	563.501	Juin 58	859.501	Juin 53
234.501	Juin 47	566.501	Juin 48	862.501	Juin 50
236.001	Juin 56	567.501	Juin 58	865.501	Juin 52
239.001	Juin 51	569.501	Juin 52	869.001	Juin 50
240.501	Juin 56	577.001	Juin 58	869.501	Juin 52
248.001	Juin 48	580.501	Juin 51	870.001	Juin 57
250.001	Juin 52	587.501	Juin 50	875.501	Juin 50
261.001	Juin 55	594.001	Juin 48	881.001	Juin 50
267.001	Juin 57	598.001	Juin 56	886.001	Juin 50
273.001	Juin 58	617.501	Juin 47	886.501	Juin 52
278.501	Juin 56	618.501	Juin 57	887.501	Juin 50
281.501	Juin 57	623.501	Juin 53	894.001	Juin 51
287.001	Juin 57	624.501	Juin 55	898.501	Juin 55
297.501	Juin 51	626.001	Juin 54	900.501	Juin 56
298.001	Juin 54	628.001	Juin 53	919.501	Juin 51
299.001	Juin 52	631.001	Juin 52	924.501	Juin 58
301.501	Juin 54	632.001	Juin 53	927.001	Juin 58
302.001	Juin 54	633.001	Juin 56	929.001	Juin 54
313.501	Juin 56	636.001	Juin 51	937.501	Juin 55
316.501	Juin 55	638.501	Juin 54	939.001	Juin 55
318.501	Juin 53	646.001	Juin 51	942.001	Juin 52
323.501	Juin 53	646.501	Juin 51	953.501	Juin 57
325.001	Juin 48	649.001	Juin 49	958.501	Juin 50
331.501	Juin 55	651.501	Juin 53	961.501	Juin 55
334.001	Juin 58	656.501	Juin 52	964.001	Juin 54
337.001	Juin 57	663.001	Juin 51	970.001	Juin 52
342.001	Juin 57	668.001	Juin 51	973.501	Juin 49
350.501	Juin 55	670.001	Juin 52	975.501	Juin 52
376.501	Juin 55	677.001	Juin 57	979.001	Juin 57
377.001	Juin 50	681.001	Juin 53	980.001	Juin 50
377.501	Juin 47	683.001	Juin 47	984.001	Juin 58
382.001	Juin 52	683.501	Juin 54	990.501	Juin 48
387.501	Juin 56	686.001	Juin 55	991.001	Juin 56
388.001	Juin 51	687.001	Juin 58	994.001	Juin 47
391.001	Juin 52				

SOCIETE FRANÇAISE des MAGASINS UNIPRIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 289.630.000 F

SIÈGE SOCIAL : 82, RUE BEAUBOURG, PARIS (3e)

R. C. : Seine n° 55-B 1802.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

Troisième tirage effectué le 8 juin 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 465 obligations sorties à ce tirage (464 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1.463 à 1.935	59	14.498 à 14.962	58

Les obligations amorties au tirage du 8 juin 1959 seront remboursables à partir du 15 juillet 1959 à raison de 10.599 F.

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 937.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 33 *bis*, AVENUE DU MARÉCHAL-JOFFRE, NANTERRE (SEINE)

R. C. : Seine n° 56-B 8415.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.

Quatrième tirage effectué le 5 juin 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 526 obligations sorties à ce tirage (186 obligations ayant été rachetées d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
196 à 831	59	10.706
1.226 à 1.694	58	10.669
2.836 à 3.199	57	10.590
5.762 à 6.069	56	10.531

Les obligations amorties au tirage du 5 juin 1959 seront remboursables à partir du 15 juillet 1959.

Anciens Etablissements Servant Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : 7, BOULEVARD PONT-JOUBERT, A POITIERS (VIENNE)

R. C. : Poitiers n° 8975 B.

Obligations de 2.000 F à 1/4 0/0 1942.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 90 obligations échangées amorties au huitième tirage au sort du 8 juin 1959, formant la totalité des titres à amortir au 15 juillet 1959. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
114 à 200	58	853 à 964	59
401 à 470	57	970 à 1.000	54
735 à 785	56		

SOCIETE des PAPETERIES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.650.410.000 F

SIÈGE SOCIAL: 30, RUE DE BERRI, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 54-B 3672.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1951-1952.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.516 obligations amorties au huitième tirage au sort du 4 juin 1959 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1959. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
8.854 à 10.494	56	21.696 à 22.647	57
15.224 à 16.538	55	24.370 à 26.067	59
16.971 à 18.795	58		

Société d'Entreprise Générale de Distributions et de Concessions d'Eau, de Gaz et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 57-B 21474.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 115 obligations remboursées sorties au quatrième tirage au sort du 28 mai 1959 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1959. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° Des obligations sorties au tirage précédent et non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
3.753	59	4.764	59	5.579	59
3.777	59	4.793	59	5.613	59
3.785	59	4.831	59	5.686	59
3.811	59	4.882	59	5.688	59
3.861	59	4.910	59	5.720	59
3.885	59	4.948	59	5.757	58
3.893	59	4.953	59	5.786	59
3.906	59	4.959	59	5.787	58
3.936	59	4.964	59	5.825	59
3.971	59	4.974	59	5.854	59
3.975	59	4.982	59	5.855	58
3.982	59	4.986	59	5.872	59
3.985	59	4.993	59	5.877	59
4.038	59	4.995	59	5.957	59
4.043	59	5.015	58	5.959	59
4.044	59	5.020	59	5.970	59
4.070	59	5.044	59	5.974	59
4.072	59	5.061	59	6.033	59
4.077	59	5.085	59	6.040	59
4.121	59	5.134	58	6.057	59
4.138	59	5.140	59	6.064	59
4.286	59	5.174	59	6.082	59
4.290	59	5.209	58	6.088	59
4.323	59	5.228	59	6.092	59
4.337	59	5.244	58	6.098	59
4.376	59	5.291	59	6.111	59
4.390	59	5.331	59	6.123	59
4.400	59	5.337	59	6.125	59
4.411	59	5.341	59	6.135	59
4.442	59	5.350	59	6.163	59
4.451	59	5.356	59	6.166	59
4.454	59	5.360	59	6.215	59
4.490	59	5.371	59	6.248	59
4.499	59	5.377	59	6.249	59
4.579	59	5.382	59	6.262	59
4.582	59	5.420	59	6.274	58
4.625	59	5.422	59	6.284	59
4.637	59	5.427	59	6.308	59
4.684	59	5.433	59	6.356	59
4.738	59	5.496	59	6.400	59
4.749	59	5.518	59	6.412	59

Société Générale de Navigation Fluviale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.300.000 F

SIÈGE SOCIAL: 1, BOULEVARD DIDEROT, PARIS (12e)

Registre du commerce: Seine n° 58-B 116.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 149 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE INDUSTRIELLE DE DELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: DELLE (TERRITOIRE DE BELFORT)

Registre du commerce: Belfort n° 57-B 70.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 278 obligations amorties au troisième tirage au sort du 3 juin 1959 formant, avec les 222 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1959;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNEE de remboursement.	NUMEROS	ANNEE de remboursement.	NUMEROS	ANNEE de remboursement.
1.313 à 1.488	58	3.034 à 3.301	59	4.601 à 4.832	57

Les obligations amorties aux tirages des années 1957 et 1958 sont remboursables respectivement à 10.520 F et 10.577 F. Celles amorties au tirage de l'année 1959 seront remboursables à partir du 1er juillet 1959 à 10.598 F, primes comprises.

ANCIENS ETABLISSEMENTS EIFFEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 404.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 23, RUE DUMONT-D'URVILLE, PARIS

R. C.: Seine n° 55-B 42264.

Amortissement anticipé des obligations 5 0/0 1956 de 10.000 F convertibles en actions.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 de 10.000 F convertibles en actions sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé à un amortissement anticipé par rachats en Bourse de 349 obligations.

Ces titres seront imputés sur l'amortissement le plus éloigné, soit sur celui du 1er avril 1975, pour 2.618 titres.

DE WENDEL & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 54-B 4760.

Avis aux obligataires.

MM. les propriétaires d'obligations 4 0/0 1944 de 5.000 F sont informés que la société De Wendel et Cie, société anonyme, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires à l'amortissement prévu pour le 1er août 1945.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par voie de rachat en Bourse.

SOCIETE JOB

Anciens Etablissements Bardou-Job et Pauilhac.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PERPIGNAN, 13, RUE EMILE-ZOLA

SIÈGE ADMINISTRATIF: A TOULOUSE, 72, BOULEVARD DE STRASBOURG

R. C.: Perpignan n° 54-B 46.

MM. les porteurs d'obligations Job 4,25 0/0 1943 de 2.000 F sont informés que pour l'amortissement des trois cent dix titres prévu au 1er juillet 1959, la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a procédé pour cinquante-deux titres par voie de rachat en Bourse. Les deux cent cinquante-huit titres de complément ont été tirés au sort et sont remboursables à 2.000 F, coupon n° 27 attaché, à partir du 1er juillet 1959.

1° Liste des titres (nouveaux numéros) amortis le 1er juillet 1959 ainsi que des titres (nouveaux numéros) amortis antérieurement et non encore présentés au remboursement.

7.591 à 7.600, 7.731 à 7.740, 7.901 à 7.908 (59) — 7.941, 7.942 (57) — 8.161 à 8.170 (59) — 8.201 à 8.210 (58) — 8.211 à 8.220 (59) — 8.231 à 8.240 (57) — 8.257 à 8.260 (58) — 8.291 à 8.300 (59) — 8.661, 8662 (56) — 8.701 à 8.710, 8.861 à 8.870 (59) — 8.995 à 9.000 (58) — 9.004, 9.005 (56) — 9.011 à 9.020 (59) — 9.089, 9.090 (58) — 9.141 à 9.150 (59) — 9.241 à 9.243, 9.249, 9.250 (58) — 9.291 à 9.300 (59) — 9.401 à 9.404 (58) — 9.415 à 9.420 (57) — 9.601 à 9.610 (58) — 9.671 à 9.680 (59) — 9.771 à 9.780 (58) — 9.911 à 9.930 (59) — 9.980, 9.991 à 10.000 (58) — 10.101 à 10.110 (59) — 10.167 à 10.170 (57) — 10.171 à 10.173 (58) — 10.231 à 10.240 (59) — 10.271, 10.274 à 10.280, 10.401 à 10.408, 10.410 (58) — 10.441 à 10.450 (59) — 10.491 (58) — 10.571 à 10.580 (59) — 10.671 à 10.675 (57) — 10.821 à 10.830 (59) — 10.911 à 10.914 (55) — 10.931 (57) — 11.001 à 11.020 (59) — 11.021 à 11.030 (58) — 11.112 à 11.116 (56) — 11.151, 11.156 à 11.160 (58) — 11.181, 11.289, 11.290 (57) — 11.301 (58) — 11.311 à 11.320 (59) — 11.400, 11.441 à 11.450 (58) — 11.711 à 11.720, 11.741 à 11.750, 12.321 à 12.330, 12.431 à 12.440 (59).

2° Liste des titres (anciens numéros) amortis antérieurement et non encore présentés au remboursement.

4.451 à 4.456 (46)

Le conseil d'administration.

ETERNIT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.216.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE D'ARTOIS, PARIS

R. C.: Seine n° 56-B 4060.

MM. les porteurs d'obligations de la société Eternit sont informés que toutes les obligations 6 0/0 (ex 5,50 0/0) 1939 restant en circulation et non amorties à des tirages antérieurs sont appelées au remboursement à la date contractuelle du 20 juillet 1959.

Société Française Case de Matériel Agricole et Industriel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE PIERRE-SÉMARD, VIERZON (CHER)

R. C.: Bourges n° 56-B 17.

Obligations 6 3/4 0/0 1960 de 10.000 F.

Neuvième tirage effectué le 11 juin 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 349 obligations sorties à ce tirage (25 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 283	59	3.598 à 3.762	57
447 à 572	59	11.781 à 11.973	58
742 à 790	59	19.954 à 20.000	59

Les obligations amorties au tirage du 11 juin 1959 seront remboursables à partir du 15 juillet 1959.

ORFEVRERIE CHRISTOFLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 198.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE ROYALE, A PARIS

R. C.: Seine n° 56-B 6326.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 191 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS FLEURY ET MICHON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE TURBIGO, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 55-B 1687.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 107 obligations échangées parties au cinquième tirage au sort du 8 juin 1959 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1959.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des obligations échangées et non échangées sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS ÉCHANGÉES					
4.005	59	4.849	58	5.580	59
4.055	59	4.856	59	5.604	58
4.065	59	4.881	58	5.612	59
4.086	59	4.889	59	5.683	59
4.093	59	4.891	58	5.684	59
4.104	59	4.900	59	5.705	57
4.112	59	4.911	59	5.718	59
4.127	59	4.927	59	5.723	59
4.160	59	4.935	59	5.733	59
4.164	59	4.977	59	5.741	59
4.178	57	4.980	58	5.795	58
4.241	59	4.997	59	5.803	58
4.248	59	5.007	59	5.815	59
4.257	59	5.025	59	5.845	58
4.341	59	5.073	59	5.850	59
4.374	59	5.074	59	5.903	59
4.398	59	5.088	59	5.933	59
4.402	58	5.113	59	5.955	59
4.427	59	5.139	59	5.968	59
4.435	59	5.140	59	6.005	58
4.453	57	5.142	59	6.013	59
4.484	59	5.160	57	6.016	59
4.515	59	5.162	58	6.037	59
4.537	59	5.163	59	6.042	59
4.561	59	5.186	59	6.082	59
4.565	58	5.205	59	6.084	59
4.566	59	5.240	57	6.093	58
4.573	59	5.248	59	6.101	59
4.593	59	5.251	59	6.111	59
4.597	59	5.263	59	6.116	59
4.601	59	5.284	57	6.118	59
4.604	59	5.286	59	6.151	59
4.635	56	5.304	58	6.152	57
4.636	59	5.311	59	6.170	59
4.685	59	5.320	59	6.176	59
4.700	59	5.330	59	6.177	58
4.723	59	5.353	59	6.179	59
4.731	59	5.354	59	6.189	59
4.734	59	5.462	59	6.195	59
4.748	59	5.469	59	6.202	59
4.761	59	5.505	59	6.222	58
4.768	59	5.513	59	6.244	58
4.777	59	5.518	59	6.261	58
4.790	59	5.528	59	6.277	58
4.800	59	5.546	59		
OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES					
971	56	3.136	55	3.338	56
1.975	55				

COMPAGNIE des TRAMWAYS ELECTRIQUES de LIMOGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

NOUVELLE DÉNOMINATION :

Compagnie des trolleybus de Limoges (C. T. L.)

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE MURILLO, A PARIS

EXPLOITATION ET BUREAUX : IMPASSE DU CLOS-MOREAU, LIMOGES

R. C. : Seine n° 56-B 4585; Limoges n° 56-B 99.

Amortissement du 1er juillet 1959.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations de 5.000 F 5,25 0/0 1948, la Compagnie des tramways électriques de Limoges a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement du 1er juillet 1959.

En conséquence, le tirage prévu pour l'année 1959 n'aura pas lieu.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Rénovation et action sociale du Perreux-sur-Marne.** But : réaliser l'union des Perreuxiens en vue d'une entraide sociale et d'une action sur le plan communal conforme à l'esprit de rénovation nationale entreprise par le général de Gaulle. Siège social : 119, avenue Gabriel-Péri, le Perreux-sur-Marne.

23 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Syndicat d'initiative de tourisme de Lombez.** But : étude et application des mesures propres à augmenter la prospérité de la ville et de la région par la mise en valeur de leur vocation touristique. Siège social : mairie de Lombez.

25 mai 1959. Déclaration à la préfecture de Tlemcen. **Association sportive de la C. R. S. 207.** But : développer d'une façon rationnelle les exercices physiques en vue de préserver et d'améliorer la santé et la condition physique de ses membres. Siège social : foyer C. R. S. 207, 47, avenue du Maréchal-Lyautey, Tlemcen.

26 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association du comité républicain démocratique et laïque de Pissotte.** But : s'occuper des questions générales ou locales intéressant le maintien et le développement de la République, resserrer les liens de solidarité républicaine par une propagande juste de l'esprit laïque et social. Siège social : salle postscolaire, Pissotte (Vendée).

27 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Groupement de l'élevage par l'hygiène des communes de Ploudaniel et Trégarantec.** But : par tous les moyens scientifiques, l'amélioration du cheptel et sa productivité, notamment en ce qui concerne sa santé ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social : mairie de Ploudaniel (Finistère).

28 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association des parents de la maison familiale de Bourgougnague.** But : assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette maison familiale. Siège social : maison familiale, Bourgougnague (Lot-et-Garonne).

28 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association pour favoriser le départ en vacances des jeunes enfants de la commune d'Aussillon.** But : permettre aux jeunes enfants de la commune de faire un séjour dans une colonie de vacances agréée. Siège social : mairie d'Aussillon (Tarn).

28 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. **Foyer rural de Tizi.** But : information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : maison de l'amitié, Tizi (Mostaganem).

28 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Le Réveil de Cercottes.** But : étude et diffusion de la musique instrumentale populaire. Siège social : route nationale, Cercottes.

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Sports laïques Oran-Est.** But : organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports auprès des jeunes gens des deux sexes. Siège social : école Claude-Bernard, Oran.

29 mai 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Union sportive Serio.** But : pratique des exercices physiques, et notamment du football association. Siège social : 13, rue La Fayette, Paris.

30 mai 1959. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Groupement des commerçants de l'entrée Sud de Beauvais.** But : défense des intérêts des commerçants de l'entrée Sud de Beauvais. Siège social : mairie de Beauvais.

1er juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association familiale rurale de Romagny.** But : étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : à la salle familiale « Le Doigtyger », à Romagny (Manche).

1er juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Pro Hispania.** But : faire proclamer et diffuser l'Evangile auprès des Espagnols. Siège social : 47, rue de Clichy, Paris.

2 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Judo-Club villefranchois.** But : grouper toutes les personnes désirant pratiquer ce sport. Siège social : café des Américains, boulevard de Gaulle, à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

2 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **La Croix d'Or douaisienne.** But : lutte contre l'alcoolisme et relèvement des buveurs. Siège social : 10, rue d'Esquerclin, Douai (Nord).

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Société hippique « L'Etrier orléanais ».** But : faire renaître dans le milieu urbain et rural le goût de l'équitation; former des cavaliers, organiser des manifestations sportives hippiques et des compétitions. Siège social : domaine de Rigotte, à Vienne-en-Val.

3 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Manche. **La Cantine municipale.** But : assurer le fonctionnement d'une cantine au profit des élèves des écoles de ladite commune éloignés de l'école et des indigents. Siège social : mairie de Saint-Côme-du-Mont.

3 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Rotary-Club de Châteaudun.** But : développement des relations personnelles d'amitié entre les membres; observation des règles de haute probité et de délicatesse dans l'exercice de toute profession; application de l'idéal de servir par tout rotarien dans la vie personnelle, professionnelle et sociale; compréhension mutuelle internationale, bonne volonté et amour de la paix. Siège social : hôtel Saint-Louis, Châteaudun (Eure-et-Loir).

4 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Fédération interdépartementale des associations d'A.C. et V.C. (des anciens combattants et victimes de la guerre d'Oranie et du Chélif).** But : créer et maintenir entre les associations départementales adhérentes un lien permanent de relations, d'assistance et de défense mutuelle; faire participer celles-ci à l'œuvre de rénovation nationale. Siège social : 14, rue du Docteur-Harburger, Oran.

4 juin 1959. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association des commerçants et artisans de Labouheyre.** But : développement du commerce et de l'artisanat; organisation de journées commerciales et de manifestations. Siège social : mairie de Labouheyre.

5 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Foyer Notre-Dame.** But : éducation populaire. Siège social : presbytère de Boiscommun (Loiret).

5 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Amicale du train du Constantinois.** But : resserrer les liens de camaraderie entre tous les militaires de réserve ou d'active de l'arme du train, développer entre eux l'esprit de corps, d'entraide et de compréhension mutuelle. Siège social : commandant du train, quartier Welvert, Constantine.

5 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association lorraine des amis de l'extension (scouts et guides de France).** But : aide morale et matérielle aux jeunes gens et jeunes filles handicapés du scoutisme et du guidisme d'extension. Siège social : 26, place Carrière, Nancy.

5 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Lyon. **La Séquence.** But : diffusion de spectacles originaux et expansion du théâtre populaire en France. Siège social : 139, route de Vénissieux, Lyon.

6 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Club des supporters des sports de Parigné-l'Evêque.** But : aide aux sports. Siège social: chez M. Pivron, café Constantine, Parigné-l'Evêque.

8 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. **Groupement de vulgarisation agricole de Montreuillon.** But: rechercher, vulgariser et mettre en œuvre des procédés techniques pour accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social: mairie de Montreuillon (Nièvre).

8 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles des monts du Forez.** But: aider les C. E. T. A. dans leur travail d'amélioration technique, économique et sociale des exploitations agricoles. Siège social: 11, rue Puy-de-la-Batie, Montbrison (Loire).

8 juin 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Comité des fêtes de Bereyziat.** But: organisation des réjouissances de la fête patronale; établissement du calendrier des diverses manifestations locales. Siège social: mairie de Bereyziat.

9 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association des routiers de la région vierzonnaise.** But: venir en aide moralement et pécuniairement, selon les ressources de l'association, aux membres se trouvant dans le besoin à la suite d'un accident ou d'un décès. Siège social: hôtel Berry-Nord, rue du Docteur-Roux, Vierzon.

9 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive du lycée Carnot (annexe Asnières).** But: pratique des sports. Siège social: 1, villa Rouveyrol, Asnières.

10 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association familiale rurale de Faux-Fresnay, Courcelles, Angluzelles, Courcemain.** But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Faux-Fresnay (Marne).

10 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Foyers adoptifs de Haute-Savoie.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de la famille, et plus spécialement des foyers adoptifs du département de la Haute-Savoie. Siège social: maison de la famille, 18, rue Sainte-Claire, Annecy.

10 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Tours. **Syndicat de défense contre les calamités agricoles de Sonzay.** But: défense contre les ennemis des cultures (grêle, gel, insectes et animaux nuisibles, etc.). Siège social: mairie de Sonzay.

10 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des donneurs de sang bénévoles des postes, télégraphes et téléphones (P. T. T.) du Rhône.** But: grouper les donneurs de sang des P. T. T. du Rhône pour répondre en priorité et gratuitement à tout appel de transfusion sanguine; faire respecter le code du donneur de sang; défendre les intérêts des adhérents; créer un centre de relations amicales. Siège social: hôtel des postes, place Antonin-Poncet, Lyon.

11 juin 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Les Cars de Plouha.** But: formation physique, sportive et culturelle et éducation populaire de Plouha. Siège social: rue Laënnec, Plouha.

11 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des anciens combattants et victimes de la guerre municipaux du Grand-Alger.** But: renforcer les liens de solidarité; défendre les intérêts généraux; faire représenter les intérêts des adhérents; venir en aide à ses membres. Siège social: avenue du 8-Novembre, maison du combattant, Alger.

11 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association de Basse-Normandie pour l'étude de l'administration des entreprises (A. B. N. A.).** But: assurer une collaboration permanente entre ses membres recrutés, d'une part, parmi les groupements économiques et professionnels, les entreprises et leur personnel, d'autre part, parmi les membres du corps enseignant de l'université de Caen. Siège social: chambre de commerce, rue de Bernières (siège de la 4e région), Caen.

11 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association Education populaire, cours Jeanne-d'Arc.** But: apporter une aide efficace et compléter l'œuvre du cours Jeanne-d'Arc. Siège social: 35, rue Saint-Roch, Paris.

12 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Caméra-Club amateur de Sartrouville.** But: encourager le développement des techniques et de l'art photographique et cinématographique dans l'amateurisme. Siège social: 44, avenue de la Convention, Sartrouville.

12 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Groupe Olivier de Clisson.** But: faire revivre les chants, danses, coutumes et costumes de Clisson et de sa région. Siège social: 60, rue Félibien, Nantes.

13 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité de la fête de la mer.** But: aide matérielle et morale aux marins; formation professionnelle des jeunes marins. Siège social: café de la Mer, à Pornic (Loire-Atlantique).

13 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Club des amis du jazz.** But: faire connaître et apprécier la musique de jazz. Siège social: 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, Glen (Loiret).

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association agricole pour le développement de l'assurance-vie du Midi.** But: développement de l'assurance-vie agricole du Midi. Siège social : 2, rue Jules-Ferry, Montpellier.

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Amicale des anciens du régiment de sapeurs-pompiers de Paris, groupement de Maine-et-Loire.** But: resserrer les liens entre les camarades ayant appartenu au régiment. Siège social: café de la Promenade, 35, boulevard Foch, Angers.

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Football-Club de Haybes.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football-association. Siège social: mairie de Haybes.

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des élèves et anciennes élèves du Secrétariat moderne lyonnais.** But: resserrer les liens amicaux entre les élèves et anciennes élèves, défendre leurs intérêts matériels, moraux, économiques; s'occuper de la formation culturelle et sportive de ses membres. Siège social: 39, rue Pierre-Corneille, à Lyon.

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Amicale du Calvados des anciens sapeurs-pompiers de Paris.** But: grouper les anciens et développer les liens de camaraderie. Siège social: caserne des pompiers, 18, rue de l'Académie, Caen.

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive Lafarge.** But: pratique des sports. Siège social: usine Lafarge, Pointe-Pescade (Alger).

16 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association départementale des parents d'infirmes moteurs cérébraux (1 déficients intellectuels de Maine-et-Loire.** But: grouper tous ceux qui s'intéressent aux enfants retardés et obtenir des réalisations pratiques par la création et la gestion de centres pour la rééducation des enfants malades. Siège social: 16, rue Grandet, Angers.

MODIFICATIONS

2 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club Athlétique montreuillois** transfère son siège social du 6, rue Mendelssohn, Paris, au 73, boulevard Davout, Paris.

2 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. L'**Association des familles de la région choletaise** transfère son siège social du 11, rue de la Gendarmerie, au 13, rue de l'Oisillonnette, Cholet (Maine-et-Loire).

11 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club de loisirs Léo-Lagrange de Bondy** transfère son siège social du 2, rue Béranger, Bondy, au 9, rue Compagnon, Bondy.

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des retraités du personnel non navigant d'Air-France change son titre, qui devient **Association des retraités du personnel au sol de la compagnie nationale Air France,** et transfère son siège social du 12, rue Coypel, Paris, au 119, avenue des Champs-Elysées, Paris.

16 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'association **Œuvre de l'Enfance de Sains-en-Gohelle** transfère son siège social de la rue Jean-Jaurès, à la place de l'Eglise, cercle de la cité 10, Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais).

DISSOLUTIONS

27 mai 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Association amicale de chasse de Lihons.** Dissolution de l'association. Siège social: demeure du président, M. Pierre Bonte, Lihons (Somme).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.